Le 9 Juillet 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015
PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 10 Juin 2015, se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat, Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mardi 16 Juin 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire *(séance ouverte à 20 h 40).*

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND (Absent pour la délibération n°21 portant sur la signature de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre), M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO (Absente pour la délibération n° 18 portant sur Protocole ETAT – ARS-ANAH-Ville de Juvisy sur Orge – CALPE dans le cadre de l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne), Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN (Absente pour la délibération n° 18 portant sur Protocole ETAT – ARS-ANAH-Ville de Juvisy sur Orge – CALPE dans le cadre de l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne), Mme BOURG, M. RIONDET, M. MONTEIRO, M. DEZETTER (arrivée pour la délibération portant sur l'avis sur l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon), Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. SALVI, M. GONNOT, Mme SYLLA, Mme BENAILI.

Absents représentés : M. GODRON représenté par M. REDA, Mme MOUREY représentée par Mme POMMEREAU, Mme HAMMA représentée par Mme BAUSTIER, M. LEFFRAY représenté par Mme HURIEZ, M. GOMEZ représenté par M. SAINT-PIERRE, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CHAUFOUR.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	25
Votants	31

- Secrétaire de séance : - Claude MOREAU -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour des 4 délibérations suivantes :

- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Ressources.
- Tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016 : modification apportée à la délibération du 26 Mai 2015 concernant les modalités d'inscription et de paiement du transport scolaire.
- Convention d'objectif et de financement d'une prestation de service entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.
  Avenants N°1 aux conventions d'objectifs et de financement « Accès et usage du Portail Caf partenaires »
- Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial.

Le Conseil Municipal, décide d'inscrire à l'ordre du jour les 4 délibérations susvisées.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2015 est approuvé **à l'unanimité.**
b) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2015 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
c) Les décisions prises par M. le Maire à partir du 28 Mars 2015 seront présentées à la séance du prochain Conseil Municipal.

Communiqué du Maire

1/ LABELLISATION FLEUR VERTE ET ACTIONS AUTOUR DU FLEURISSEMENT

Animée par la volonté d'engager la ville dans une démarche de labellisation citoyenne, et notamment en matière d'agrément du cadre de vie, une inscription a été faite pour la ville de Juvisy au concours de fleurissement 2015 organisé par le Département.

Nous concourrons pour deux prix :

1) Le concours des communes fleuries (catégorie plus de 5000 habitants)

2) Le trophée « fleur verte ».

Le jury départemental se déplacera dans les communes entre le 22 et le 25 juin. Nous proposerons un parcours préparé et commenté par un guide (une heure à une heure et demi), et remettrons un dossier succinct de présentation de la politique de fleurissement et des actions en faveur de l'environnement et du développement durable. Le jury appréciera la valorisation du cadre de vie par les critères suivants :

- Les massifs et espaces fleuris
- Les efforts déployés en faveur d'une gestion environnementale des espaces verts
- Le cadre végétal global
- L'éco-citoyenneté (associations, particuliers).

A l'issue de la visite, le jury effectue un classement par ordre de mérite et seules les 5 premières communes sont primées (dans l'ordre de leur rang). Le jury sélectionne également les communes susceptibles d'être présentées au **jury régional l'année N+1** pour l'obtention de la **1ère fleur**.

A travers l'initiation de cette démarche, c'est bien la reconnaissance des efforts des citoyens bien sûr, mais aussi des agents des services de la Ville que les élus souhaitent mettre en avant par ce concours.

2/ EVOLUTION DES DELEGATIONS

Au terme d'une première année de mandature, l'exécutif municipal ressent le besoin de faire évoluer certaines délégations pour mieux servir les intérêts.

A ma demande, **Madame Christine Bourg** se voit confier, en plus da sa mission auprès des seniors, la charge de la promotion du devoir de mémoire et de la citoyenneté.

La politique Jeunesse a vocation à être traitée dans une démarche collective, pluri-délégataire, tant les problématiques et les interactions sont diverses. La délégation de la Jeunesse est désormais confiée à **Monsieur Quentin Dezetter**. Il aura la charge de me rendre compte de la réécriture des politiques d'accompagnement de la jeunesse et des travaux du groupe d'élus.

J'ai chargé deux conseillers municipaux, d'assurer en mon nom, le suivi de deux prérogatives que je gère en direct. Il s'agit du commerce de proximité. **Arlette Rozenberg** a accepté le suivi opérationnel de nos actions et démarches d'amélioration de l'appareil commercial juvisien.

Autre domaine qui fait partie des affaires réservées, celui du patrimoine. J'ai confié à **Aurélia Marie** la mission de développer en intelligence avec la CALPE et Madame Achtergaele, qui a marqué son accord pour cette désignation, le soin de me représenter dans le cadre des projets de rénovation et de valorisation de notre patrimoine culturel ou bâti que nous voulons mettre en œuvre avec nos partenaires.

3/ ANNONCE RELATIVE AU PROJET DE PACTE ASSOCIATIF

Cette année mon équipe municipale et moi-même avons fait le choix de maintenir inchangé le budget alloué à la vie associative juvisienne.

Les prochains exercices budgétaires seront marqués par une baisse continue des dotations d'Etat.
Ces baisses de recettes pour le budget communal doivent être l'occasion d'une optimisation des deniers publics bien sûr, mais également le moment de se réinterroger ensemble sur la portée et le sens de l'engagement de la Ville à vos côtés.
A partir d'un état des lieux des moyens mis à disposition par la Ville, auprès de chacune des associations, je souhaite que nous parvenions ensemble, à faire émerger un meilleur partenariat associatif tourné davantage vers la dynamique de projet que la reconduction à l'identique d'une subvention annuelle.

C'est pourquoi je vous propose que la subvention se répartisse désormais entre une enveloppe de base et une enveloppe répartie sur des appels à projet, cohérents vis-à-vis du projet éducatif de territoire, vis-à-vis des besoins des juvisiens, et enfin, conforme au projet de ville que la majorité municipale développe.

Pour y aboutir, la méthodologie proposée est celle du dialogue et de la concertation, organisée autour d'un groupe de travail composé d'élus et des services de la Ville qui sera chargé de définir les critères et modalités d'attribution des subventions en auditionnant les responsables du monde associatif.

La Fête des Associations de septembre marquera le début de cette réécriture du pacte associatif qui se clôturera, par la préparation du budget 2016, en mars de l'année prochaine.

Ce groupe de travail est composé des personnalités suivantes :

Elus	Services
Robin Reda	Cabinet du Maire
Nathalie Mourey (rapporteur)	Corinne Soudeille
Francis Saint-Pierre	Sophie Svaluto
Chantal Pommereau	
Etienne Chaufour (ou tout autre membre désigné par M. Chaufour)	
Mounia Benaili (ou tout autre membre désigné par Mme Benaili)	

Direction Générale des services

1) **Avis sur l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant projet de modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon.**

M. Le Maire rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 :

- d'une part, prévoit la constitution de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1er janvier 2016, regroupant Paris et les 124 communes des 3 départements de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), qui se substituera aux 19 Établissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui existent aujourd'hui dans le périmètre de la petite couronne ;

- d'autre part, prévoit que les EPCI FP, dont le siège se situe en grande couronne et dans l'unité urbaine de Paris, doivent atteindre une taille de 200 000 habitants minimum sauf dérogation, et met en œuvre la réalisation du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SCRI) qui porte sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ;

- enfin, offrait aux 45 communes limitrophes de la grande couronne la possibilité d'intégrer la MGP au 1er janvier 2016 par un vote de leur conseil municipal avant le 30 septembre 2014.

Le Préfet de la région Île de France a présenté un projet de schéma régional aux élus membres de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI) le 28 août 2014 ; projet qui regroupait au sein d'un même EPCI de plus de 309 000 habitants la CALPE, les agglomérations de Sénart -Val de Seine, du Val d'Yerres, et les communes de Viry-Chatillon et de Varennes-Jarcy.

Les élus des Portes de l'Essonne ont refusé ce projet de schéma qui, ignorant les liens entre la CALPE et le Pôle d'Orly, ne présentait aucune cohérence territoriale. Ils ont présenté, par délibération du 27 novembre 2014, une proposition alternative de regroupement de la CALPE avec les communes du territoire du Grand Orly, et en conséquence, d'intégration des communes membres de la CALPE au sein de la Métropole du Grand Paris.

Suite à la concertation conduite par le Préfet de Région, les élus de la CRCI ont largement amendé le projet initial de SRCI. Suivant la proposition alternative de la CALPE, le Préfet de Région a présenté les 5 et 12 février 2015 un nouveau projet prenant en compte les bassins de vie et de développement, à savoir pour notre territoire le regroupement des Portes de l'Essonne et de la ville de Viry-Chatillon, dans la perspective d'un rapprochement avec le Pôle d'Orly au sein de la MGP. Mais, tenant compte du vote émis par le conseil municipal de Paray-Vieille-Poste pour son intégration à la MGP, intervenu le 23 septembre 2014, il en a exclu ladite commune.
Cette modification a été votée par la CRCI le 12 février, le Préfet de l'Essonne ayant émis un avis favorable à la dérogation au seuil de 200 000 habitants comme « découlant logiquement de l'amendement gouvernemental au projet de Loi NOTRe devant permettre aux communes de la CALPE et de Viry-Chatillon d'adhérer à la MGP ».

Le préfet de la région Ile-de-France a donc pris, le 4 mars 2015, l'arrêté portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, reprenant cette proposition, à savoir une agglomération de 5 villes, Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Morangis, Savigny sur Orge, et Viry-Chatillon pour 127 602 habitants.

Le 26 mai dernier, le Préfet de l'Essonne a notifié aux Maires des communes concernées l'arrêté portant projet de périmètre.

Cet arrêté est soumis **pour accord** aux conseils municipaux des communes intéressées, et **pour avis** au Conseil communautaire de la CALPE. Les conseils doivent délibérer, dans un délai d'un mois à notification, soit avant le 27 juin 2015 pour la CALPE. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
En cas de désaccord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes concernées, la CRCI sera saisie et disposera d'un mois pour se prononcer. La prochaine réunion de la CRCI de l'Île de France est fixée au 10 juillet 2015.
Les projets de modification du périmètre adoptés par la CRCI seront intégrés au périmètre fixé par le Préfet de l'Essonne. Ce dernier devra prendre l'arrêté de création, fusion ou modification des EPCI avant le 31 décembre 2015.
Parallèlement, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), dont la deuxième lecture publique au Sénat vient de s'achever, fixe, entre autres, les modalités de fonctionnement de la MGP. Plus particulièrement, son article 17 septdecies permettrait aux communes membres de la CALPE de rejoindre la MGP.

Dans ce cadre, plusieurs scénarios ont été présentés le 18 mai 2015 par la Mission de Préfiguration :

1. Scénario A : Grand Orly

Le périmètre de l'agglomération étendu à Viry-Chatillon, la CALPE intègre la MGP, et constitue un nouvel Établissement Public Territorial (EPT), avec les communes isolées[1] (Ablon sur Seine, Chevilly-Larue, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve le Roi, Villeneuve Saint Georges) autour de l'aéroport d'Orly, soit 13 communes pour 267 396 habitants.

2. Scénario B : Grand Sud Seine Orly

Le territoire du scénario A fusionne avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (7 communes : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay Les Roses, Le Kremlin Bicêtre, Villejuif) et la Communauté d'Agglomération Seine Amont (3 communes : Choisy le Roi, Ivry sur Seine, Vitry sur Seine), soit 23 communes pour 661 075 habitants.

3. Scénario C : Val de Bièvre - Grand Orly

Le territoire du scénario A (sans Villeneuve Saint Georges) fusionne avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (7 communes : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay Les Roses, Le Kremlin Bicêtre, Villejuif), soit 19 communes pour 440 588 habitants.

L'association du Grand Orly (constituée de villes du sud du Val de Marne et du Nord de l'Essonne, autour de l'aéroport et des zones d'activités d'Orly-Rungis) et la CALPE travaillent depuis plusieurs années à la construction d'un territoire à l'échelle du Grand Orly. Le Contrat de Développement d'Intérêt Territorial (CDIT), qui doit être prochainement signé, définit sur 15 ans, en dépassant les limites intercommunales et départementales, les grandes orientations de développement économique, de transports, d'urbanisme, autour du pôle d'attractivité que représentent l'aéroport et les zones d'activités qui l'entourent.

Pour la CALPE la proposition la plus pertinente s'avère donc être celle du scénario A du Grand Orly.

Aussi, l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2015 n'étant pas en adéquation avec ce scénario, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable quant au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne avec exclusion de la commune de Paray-Vieille-Poste et extension à la commune de Viry-Châtillon.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Sur ce sujet de la réforme territoriale, je me suis déjà exprimé en indiquant que la réforme territoriale telle qu'elle a été menée par l'ETAT (j'étais opposé au redécoupage régional) ne me convenait pas et que je m'opposai à la création de ces nouvelles métropoles.
Ces nouvelles métropoles qui deviennent des mégalopoles ne feront que continuer à éloigner les citoyens des centres de décision.
Aussi je voterai comme vous, contre le périmètre proposé par le préfet tout en notant positivement l'arrivée de Viry, cohérent territorialement mais le départ de Paray.
A l'inverse, je ne soutiens pas l'idée d'être que la CALPE soit rattaché au Grand Orly car cela signifie le rattachement au Grand auquel je suis défavorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 Voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

S'OPPOSE au projet de périmètre de la communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne avec exclusion de la commune de Paray-Vieille-Poste et extension à la commune de Viry-Châtillon.

2) **Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH), suite à une démission d'un Conseiller Municipal.**
M. Le Maire explique que suite à la démission de M. Alain BERTHAULT de son siège de Conseiller Municipal, il convient de prévoir son remplacement en tant que membre :

- De la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)
- De la commission permanente n°01 « Ressources »
- De la commission permanente n°02 « Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie »

M. Carbriand propose le vote au scrutin secret.

M. Le Maire a accepté cette demande.

M. Le Maire a reçu les candidatures suivantes :

- M. Jérôme CARBRIAND,
- Mme Awa SYLLA.

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin secret, puis au dépouillement dudit scrutin :

Nombre votants : 26 (5 n'ayant pas pris part au vote)
A déduire : bulletins blancs 3
Nombre de suffrages exprimés : 23

- M. CARBRIAND a obtenu : 6 voix
- Mme SYLLA a obtenu : 17 voix

PROCLAME l'élection de Mme Awa SYLLA à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

3) **Désignation d'un membre dans les commissions permanentes suite à une démission d'un Conseiller Municipal.**
M. Le Maire a présenté cette délibération ci-dessus (Point 2).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DIT que Mme Mounia BENAILI est élue au sein des Commissions n° 1 « Ressources » et n° 2 « Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie » en qualité de membre de l'opposition,

ACCEPTE la démission de Mme BENAILI à la Commissions n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités »,

DIT que Mme Awa SYLLA est élue au sein de la Commissions n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en qualité de membre de l'opposition.

4) **Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Ressources.**
M. Le Maire annonce qu'il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein de cette entité.

Il est proposé la désignation de Madame Isabelle GUINOT-MICHELET en qualité de membre titulaire et Monsieur Yoann JADOT en qualité de membre suppléant pour représenter la ville au sein de l'Association Ressources.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DESIGNE pour représenter la Ville au sein de l'Association Ressources :

Madame Isabelle GUINOT-MICHELET membre titulaire,
Monsieur Yoann JADOT membre suppléant.

5) **Délégation du Conseil Municipal au Maire – modification de l'alinéa 15 relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.**
Mme Huriez précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2122-22 l'ensemble des délégations possibles Conseil municipal au Maire.

Parmi les délégations possibles fixées par ledit article, le 15ème alinéa permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption instauré à Juvisy-sur-Orge par délibération du 15 décembre 2009 couvre l'ensemble du territoire communal (droit de préemption renforcé et droit de préemption simple confondus).

L'instauration du droit de préemption oblige, avant la signature définitive d'une transaction immobilière, le dépôt en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). L'administration, dispose alors d'un délai de 2 mois pour signifier soit son refus de préemption soit l'usage du droit de préemption en cas de besoin.

Le délai de réponse de 2 mois étant contraignant, la délégation de l'exercice du droit de préemption au Maire permet, principalement en cas d'intérêt à acquérir, d'assurer le respect strict des délais pour garantir la maîtrise foncière.

La délibération du 15 avril 2014 portant délégations au Maire prévoit bien cette délégation de l'exercice du droit de préemption au Maire quel que soit le montant par mois tout en la limitant à une partie du territoire.

Compte tenu de l'enjeu de maîtriser en cas de nécessité tout foncier quel que soit sa situation géographique et quel que soit le montant, il est présenté au Conseil Municipal une délibération modifiant l'alinéa 15 de la délibération du 15 avril 2014, pour déléguer au maire l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal couvert par le droit de préemption urbain simple et renforcé.

Après l'exposé de Mme Huriez, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« D'une manière générale, je suis favorable à ce que la collectivité puisse préempter telle ou telle parcelle foncière, bâtiment ou commerce pour la défense de l'intérêt collectif et des Juvisiens notamment la construction d'équipements publics sur des terrains déjà construits ou le maintien ou la création d'espaces verts, d'espaces de loisirs de sport dans des zones fortement urbanisés mais ces choix de préemption doivent se faire dans un cadre démocratique, De mon point ce n'est pas le seul Maire qui peut décider de préempter cela doit être validé collectivement par le Conseil Municipal d'autant que le PLU est en cours d'élaboration et que les choses ne sont pas encore claires et bien définies.

Aussi, bien que favorable au principe de la préemption par les collectivités, je voterai contre la présente délibération.

Je note enfin que si la loi est mal faite, dans ce cas, peut-être pourriez-vous solliciter Monsieur le Maire, le Premier Ministre afin de faire modifier la loi. Avec le 49.3, cela pourrait aller très vite ! »

M. Gonnot propose l'amendement suivant :

« M. *Le Maire ne pourra exercer ce pouvoir, qu'à la condition qu'il n'est pu réunir un conseil municipal, faute de quorum.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 Voix POUR, et 27 CONTRE :

REJETTE l'amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 Voix POUR, 7 CONTRE)

DECIDE de modifier l'alinéa 15 de la délibération n°23 du 15 avril 2014 et de le substituer par la rédaction suivante :

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Juvisy-sur-Orge, l'exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, dont la Commune est titulaire ou délégataire et la possibilité de déléguer l'exercice de ce même droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal couvert par un périmètre de préemption, et ce quel que soit le montant,

Les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2014 sont sans changements.

Direction « Ressources »

6) **Compte de Gestion – Année 2014 – Budget Principal.**
M. Saint-Pierre a présenté le Compte de gestion 2014 avec le compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE)

ADMET les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2014 que pendant la journée complémentaire.

7) **Compte de Gestion – Année 2014 – Régie Municipale de Transport Routier.**
M. Saint-Pierre informe que la Ville agit en régie pour le transport scolaire. Dans ce cadre, elle a dû solliciter pour exercer cette prestation, une demande d'inscription auprès de la Préfecture d'Ile-de-France accordée sous le N° DV111202100.

Ce service n'ayant pas les caractéristiques d'un service Industriel et Commercial, il doit être constaté l'absence totale de mouvement comptable sur le compte de gestion « Régie Municipale de Transport Routier ».
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter l'absence de mouvement financier sur l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CONSTATE, après en avoir délibéré, l'absence totale de mouvement comptable sur le compte de gestion Régie Municipale de Transport Routier.

8) **Compte Administratif 2014 - Budget Principal – Approbation et affectation définitive des résultats.**
M. Saint-Pierre annonce que le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur (alors que le compte de gestion relève du trésorier), retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la ville de mener des actions et des projets dans le cadre de ses compétences au cours de l'année 2014. Il se concentre sur les aspects purement financiers.

La note de présentation reprend une synthèse des résultats de l'exercice 2014 et détaille les principaux chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Contexte Général de l'année 2014

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales participent au redressement des comptes de la nation via la diminution des dépenses publiques.

La réduction des marges de manœuvre les oblige à améliorer l'efficience de leur gestion, ainsi que l'a encore révélé le récent débat sur les orientations budgétaires.

Concernant notre commune, les baisses de ressources constatées les années précédentes se sont poursuivies. La réforme de la péréquation en 2012 nous avait fait perdre l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, de la Dotation de Solidarité Urbaine, et du Fonds National de Péréquation. La préparation et l'exécution du budget 2014 ont été marquées par une première année de forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Par ailleurs, la commune a subi une augmentation de 54 % de sa participation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), 154 000 €.

De plus, n'étant pas éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2013, la ville a payé en 2014 une contribution de 51 369 €, à cause de la non réalisation de l'objectif d'un pourcentage de logements sociaux fixé à 25 %.

La ville a aussi amorcé un léger désendettement en signant un contrat d'emprunt à long terme d'un montant de 1 000 000 €, alors qu'elle procédait à un remboursement en capital à hauteur de 1 531 000€.

I - Analyse de la section de fonctionnement

En 2014, les crédits votés ont été les suivants :

	Budget Primitif 2014	Décisions modificatives	Total des crédits votés	Réalisations 2014	Taux d'exécution
Recettes de fonctionnement	22 479 900,00 €	201 702,42 €	22 681 602,42 €	22 683 115.48 €	100 %
Dépenses de fonctionnement	22 479 900,00 €	201 702,42 €	22 681 602,42 €	20 200 747,29 €	89%

L'excédent de fonctionnement définitif de l'année 2013 vers l'année 2014 a été de 2 025 421,10 €.

A - Variations 2013/2014

	2013	2014	Variations
Dépenses Réelles de Fonctionnement	18 805 966,02 €	19 454 046.37 €	3,45%
Recettes Réelles de Fonctionnement	20 608 682,09 €	20 652 638,38 €	0,21%
Reprise de l'excédent antérieur n-1	1 888 786,31 €	2 025 421,10 €	7,23%

Suivant la même tendance que les années précédentes, les dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,45%) augmentent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement (+0,21%). Cette situation chronique amène une dégradation importante des seuils intermédiaire de gestion (Epargne de Gestion, Epargne Brute, Epargne Nette) entre 2012 et 2014 comme présenté ci-dessous.

	2011	**2012**	**2013**	**2014**
Epargne de Gestion	**2 020 795,00 €**	**2 757 030,00 €**	**2 049 321,00 €**	**1 759 464,33 €**
Epargne Brute	**1 457 547,00 €**	**2 008 152,00 €**	**1 333 748,00 €**	**1 198 592,01 €**
Epargne Nette	**- 28 257,00 €**	**523 304,00 €**	**- 190 964,00 €**	**- 782 674,60 €**

B - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement connaissent une forte hausse à hauteur de 3,45% passant de 18 805 966,02 € à 19 454 046.37 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 11 424 838,56 €, contre 10 692 461,57€ en 2013 soit une augmentation de 6,85% entre le Compte Administratif 2013 et le Compte Administratif 2014. Néanmoins, les dépenses de personnel ne sont réalisées qu'à hauteur de 97,44% (Budget 2014 11 725 236 €). Elles représentent 58,73% des dépenses de fonctionnement en 2014 contre 56,86% en 2013. La Maison de la Petite Enfance représente 72% de cette augmentation soit 530 000 €.

Situation en	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14
Postes Pourvus	**290**	**287**	**268**	**272**	**273**	**286**	**281**
Personnel Titulaire	234	229	222	234	233	230	231
Personnel non Titulaire	56	58	46	38	38	56	50

Les charges financières évoluent de 0,61% passant de 691 782,33 € en 2013 à 696 016,59 € en 2014. Cette légère hausse est principalement due à la mobilisation d'un emprunt relais en décembre 2013 sur une durée d'un an.

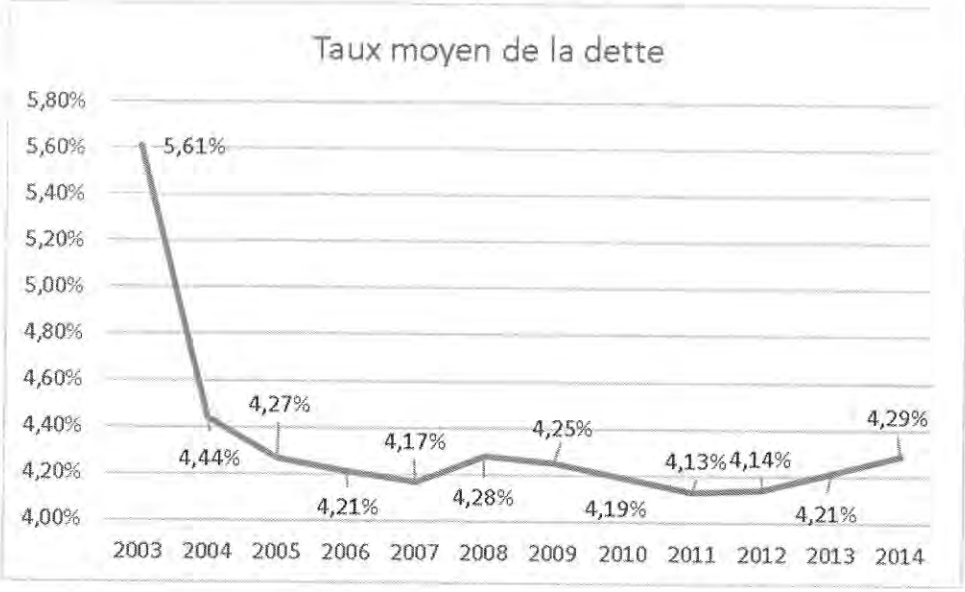

Les principales variations sont dues à :

- L'augmentation des dépenses de personnel de 6,85% due au fonctionnement sur une année pleine de la Maison de la Petite Enfance et à l'ouverture de Tomi Ungerer,
- La mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et l'augmentation des effectifs dans les écoles (+75 000 €),
- Le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance sur une année pleine,
- L'ouverture du Groupe Scolaire Tomi Ungerer,

Les dépenses d'ordres (ces dépenses n'impliquent pas de mouvements de trésorerie), passent de 1 247 446,97€ en 2013 à 746 700,92 € en 2014. L'année 2013 a été marquée par la cession de l'espace PMI au sein de la Maison de la Petite Enfance (qui implique une opération d'ordre comptable) à hauteur de 467 018 €.

C - Les recettes

1 - Les dotations

L'année 2014 a inauguré la participation des collectivités territoriales à l'effort de réduction des déficits publics. A cet effet, la Dotation Globale de Fonctionnement (2nde ressource de la commune) a subi une baisse de 155 312 € soit une baisse de 3,76%.

Concernant le Fonds National de Péréquation, la ville de Juvisy n'est plus éligible à cette dotation mais dans une sortie de dispositif, elle a perdu 55 074 € entre 2013 et 2014. En 2015, la Ville perd définitivement cette dotation.

En 2014, la Ville a perçu 571 771 € pour le Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit 17 298 € de plus qu'en 2013.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
DGF	4 200 680,00 €	4 193 430,00 €	4 135 870,00 €	3 980 558,00 €
DSU	214 394,00 €	192 955,00 €	160 796,00 €	165 794,00 €
Fonds National de Péréquation	220 297,00 €	198 268,00 €	165 223,00 €	110 149,00 €
Fonds solidarité de la région Ile de France	588 557,00 €	294 279,00 €	NON ELIGIBLE	NON ELIGIBLE
Compensations de fiscalité	261 123,00 €	255 363,00 €	236 147,00 €	208 814,00 €
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	565 821,84 €	603 528,92 €	554 473,07 €	571 770,88 €

2 - Les taxes

Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation ont légèrement baissé suite à un recul de l'activité immobilière atteignant 462 534 € en 2014 (contre 467 943 € en 2013).

Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont aussi baissé passant de 265 622 € en 2013 à 256 276 € en 2014.

Les droits de stationnement sont passés de 255 863 € en 2013 à 218 072 € en 2014 soit une baisse de 14,77%.

3 - La fiscalité locale

Les bases de la fiscalité locale ont effectué une hausse importante entre 2013 et 2014, cette hausse des bases est de 2,82%. La revalorisation des bases fixée par la Loi de Finances 2014 a été de 0,9%.

	Base effectives 2013	Bases notifiées 2014	Evolution 2013/2014	Taux (%)	Produit voté 2014
Taxe d'Habitation -TH	23 270 096	23 901 000	2,71%	16,00	3 824 160 €
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties - TFB	19 542 011	20 123 000	2,97%	26,63	5 358 755 €
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties - TFNB	43 369	40 300	-7,08%	130,07	52 418 €
				Total	9 235 333 €

La Ville a perçu 61 760 € de rôles supplémentaires dus à des régularisations antérieures ou de nouvelles bases non anticipées par les services du cadastre en 2014.

Les produits de la fiscalité directe locale se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 41,41%
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 58,02%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 0,57%.

L'augmentation des produits de fiscalité entre 2013 et 2014 représente 292 331 €, soit une croissance de 3,25%.

Les allocations compensatrices allouées par l'Etat au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et des impositions professionnelles ont représenté 208 814 € en 2014 (contre 236 147 € en 2013) ce qui représente une baisse de 11,57%.

L'attribution de compensation 2014 est identique à celle de 2013 soit 2 193 263 €.

D - Principales variations entre les prévisions et les réalisations en 2014

1 - Recettes

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 20 652 638,06 € (Budget 2014 : 20 651 125,32€).

2 - Dépenses

Les réalisations de dépenses réelles de fonctionnement sont de 19 454 046,37 € (Budget 2014 : 21 069 452,42 €), soit une non réalisation de dépenses de 1 615 406 €. Ces économies proviennent pour :

- 442 000 € de la non réalisation de dépenses imprévues,
- 250 000 € de non réalisation de dépenses de masse salariale suite au non remplacement de certains postes lors de départs en mutation et en retraite,

Evolution des dépenses imprévues

CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
232 470 €	**932 616 €**	**415 165 €**	**442 072 €**

- Zoom sur les couts annuels de la Maison de la Petite Enfance

Dépenses	
Personnel	1 256 350 €
Fluides et entretien	54 884 €
Frais fournitures et divers	11 242 €
TOTAL	1 322 476 €

Recettes	
Participations CAF	215 792 €
Participations familles	210 704 €
Participations Conseil Général	57 896 €
TOTAL	484 392 €

- Coût net 838 084 €

- Charge de la Ville 63 %

Finalement, en tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté en 2013 sur 2014, 2 025 421,10 €, l'excédent de la section de fonctionnement 2014 est de 2 482 368,19 € (1), il est affecté de la manière suivante :

- **434 271,09 € est affecté au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement après la prise en compte des reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement de 2014 sur l'exercice 2015.**
- **2 048 097,10 € excédent net final de fonctionnement 2014**

(Ces chiffres ont été repris lors de la délibération de reprise des résultats de l'exercice 2014 et d'affectation des résultats, Conseil municipal du 31 mars).

(1) Constatant l'excédent 2013 de 2 025 421,10 €, il est à noter que l'excédent réel de 2014 est de 456 947,09 €.

II - Analyse de la section d'investissement

	BP 2014	CA 2014	Taux de réalisation
Dépenses	15 159 550,13 €	5 909 436,59 €	38,98%
Recettes	15 159 550,13 €	8 629 956,17 €	56,93%

A - Dépenses

En dépenses, le budget voté est de 15 159 550,13 €, 5 909 436,59 € ont été réalisés et 1 632 895,24 € reportés.

1 - La dette

Les emprunts de la Ville sont principalement à taux fixe (89,52%), seul un est indexé sur un taux variable (index Euribor) et ne présente pas de danger pour les finances de la commune. L'encours de dette au 31/12/2014 est de 16 036 259,83 €.

Pour équilibrer ses réalisations et ses reports d'investissement, la ville a contracté en 2014 un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France à un taux de 2,31% en décembre 2014, cet emprunt a été mobilisé en mars 2015.

2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements ont représentées 3 901 285,24 €, elles se répartissent de la manière suivante :

Secteur de la Petite Enfance:

19 815 €	Mobilier dans les structures (dont 14 676 € pour l'achèvement de la Maison de la Petite Enfance)
241 794 €	Travaux à la Maison de la Petite Enfance (travaux de menuiserie, électricité, frais de conduite du chantier, honoraires maitrise d'œuvre, création climatisation)
11 524 €	Travaux dans les structures de Petite Enfance

Secteur de l'Enfance

1 084 844 €	Construction de la première tranche du groupe scolaire Tomi Ungerer
29 022 €	Renouvellement du matériel des cuisines scolaires
11 431 €	Renouvellement de mobilier scolaire
27 928 €	Achat de mobilier pour le groupe scolaire Tomi Ungerer
6 386 €	Travaux au Centre de Loisirs
161 091 €	Travaux de rénovation et reprise de sols, dans les écoles F. Dolto et J.Jaurès, création d'un escalier
186 332 €	Travaux sur la toiture de l'école Jaurès (réfection étanchéité terrasses)

Secteur Vie Locale, Sport, Culture, Jeunesse

60 472 €	Remplacement des vitraux de l'église
4 970 €	Equipements pour la Maison de l'Amitié à Tillabéri
1 047 €	Etude pré opérationnelle de la couverture des terrains de tennis
16 032 €	Changement d'évacuateurs de fumée au gymnase Ladoumègue
3 000 €	Gymnase Ladoumègue réparation du sol sur la zone de panier
243 778 €	Travaux gymnase Ladoumègue (travaux de réparation d'une poutre maîtresse et de consolidation de la structure du gymnase, modifications électriques, étanchéité locaux infirmerie et musculation)
22 586 €	Autres travaux dans les bâtiments sportifs
29 064 €	Renouvellement de matériel dans les gymnases

Bâtiments locatifs et divers

19 584 € Travaux dans les logements du parc privé communal

Secteur Administratifs

7 152 € Mobilier
4 426 € Achat de matériel pour les PV électroniques
23 730 € Logiciels et nouvelles licences informatiques
35 383 € Matériel informatique
15 209 € Achat de défibrillateurs
106 301 € Accessibilité de l'Hôtel de Ville (mise aux normes d'accessibilité)
56 682 € Travaux de sécurité dans les bâtiments
10 346 € Travaux sur les faux plafonds à Ducastel
324 382 € Ravalement du Bâtiment Ducastel (restauration des façades)
46 926 € Contrat P3 gaz, remplacement des chaudières

Centre Technique Municipal

64 283 € Travaux au CTM
13 636 € Réparations de véhicules techniques
42 001 € Outillage et matériels du centre technique municipal

Voirie, réseaux, domaine public, divers

157 094 € Concours de la commune aux travaux de voirie de la CALPE
188 626 € Echange de terrain ZAC Montessuy
57 973 € Mobilier Urbain
15 061 € Travaux de voirie (dont raccordement ERDF)
9 329 € Création de cave-urnes au cimetière nouveau
4 776 € Travaux de rénovation du cimetière
28 125 € Fleurissement de la Ville
18 984 € Contribution de la Ville à l'OPAH

Espaces verts

16 873 € Plantations
19 437 € Travaux sur les aires de jeux
407 018 € Réhabilitation du Parc des Grottes (honoraires maitrise d'œuvre, pose d'un portail, aménagement des espaces verts, maçonnerie)
23 079 € Captage des sources au parc des Grottes
23 752 € Arrosage automatique

Les autres dépenses d'investissement représentent 2 003 095 € se répartissent de la manière suivante :

1 050 € Caution des logements
19 617 € Remboursement des TLE
1 532 428 € Remboursement du capital des emprunts
450 000 € Remboursement de l'emprunt relais

B - Recettes

Les recettes réelles d'investissement ont représenté 7 883 255,25 €, elles se caractérisent par l'encaissement de nombreuses subventions des projets achevés en 2013 et 2014, elles se répartissent de la manière suivante :

1 244 625 € Fonds de compensation de la TVA (récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses effectuées en 2013),
259 841 € Taxes versées pour dépassement du P.L.D. (plafond légal de densité),
336 288 € Taxe d'aménagement (autorisations d'urbanisme),
436 799 € Affectation du résultat de fonctionnement capitalisé,
1 500 000 € Emprunt à long terme (financement des différents investissements 2015),
450 00 Emprunt relais pour la construction du Groupe Scolaire Tomi Ungerer,
64 059 € Reversement des amendes de police,
164 400 € Echange de terrain sur la ZAC Montessuy,
1 487 € Cautions versées suite à location logements communaux.

33 828 € Subvention du Conseil Général pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville
254 380 € Subvention du Conseil Général pour le ravalement du bâtiment Ducastel
8 610 € Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le bâtiment Ducastel
24 012 € Remboursement des avances aux entreprises pour le ravalement du bâtiment Ducastel

590 436 € Subvention du Conseil Régional pour la réalisation de classes au groupe scolaire Tomi Ungerer
564 325 € Subventions du Conseil Général pour la réalisation de classes au groupe scolaire Tomi Ungerer
1 023 613 € Participations des constructeurs de la ZAC des Bords de Seine au Groupe Scolaire Tomi Ungerer
1 095 € Subvention de logiciel petite enfance

188 724 € Subvention du Conseil Général à la Maison de la Petite Enfance
440 972 € Subvention de la CAF à la Maison de la Petite Enfance
54 969 € Subvention de la CAF à la Microcrèche

19 454 € Subvention de la DRAC à la réhabilitation du parc des Grottes
201 483 € Subvention du Conseil Général à la réhabilitation du Parc des Grottes

19 854 € Subvention du Conseil Régional à la réhabilitation du square Cheveau

Conclusion
Ainsi qu'il a été noté lors du vote du budget 2015, les dotations vont encore diminuer, justifiant de ce fait la poursuite des efforts entrepris.

Dans l'immédiat, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'adopter le Compte administratif 2014, le Compte de gestion 2014 de la ville ainsi que l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 Voix POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE), M. Robin Reda ordonnateur de l'exercice 2014 s'étant retiré, la présidence de l'Assemblée est assurée par Mme Isabelle Guinot-Michelet,

CONSTATE à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2014, qui ont déjà été repris lors du vote du Budget Primitif 2015.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2014	8 629 956,17 €	20 657 694,38 €
Dépenses 2014	5 909 436,59 €	20 200 747,29 €
Résultat de l'exercice 2014	2 720 519,58 €	456 947,09 €
Résultat reporté 2013	- 2 260 582,95 €	2 025 421,10 €
Résultat de l'exercice 2014 avec reprise du résultat 2013	459 936,63 €	2 482 368,19 €
Restes à réaliser 2014 de recettes reportés sur 2015	738 687,52 €	
Restes à réaliser 2014 de dépenses reportés sur 2015	1 632 895,24 €	
Résultat final	- 434 271,09 €	2 482 368,19 €

APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2014.

Monsieur Robin REDA reprend sa place dans l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE)

CONFIRME à titre définitif l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2014, déjà prise en compte à titre provisoire dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015,

DECIDE d'affecter cet excèdent comme suit :

434 271.09 € en recette d'investissement
au Chapitre 10 - Fonction 01 - Nature 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé

(financement du « déficit » de la Section d'Investissement avec prise en compte des Restes à Réaliser).

2 048 097.10 € au Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002
Résultat de fonctionnement reporté.

9) Rapport d'emploi de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2014.

M. Saint-Pierre explique que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de la vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.
La commune de Juvisy-sur-Orge y a été éligible en 2014 pour un montant de 165 794 €.
Aussi, aux termes de l'article L. 2334-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine doit présenter au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de financement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'utilisation de la DSU comme suit :

Domaines d'intervention :	Coût global	DSU	Taux	Montant facturé aux familles	Coût à la charge de la Ville
Activités éducatives	895 083 €	**165 794 €**	*18.52%*	253 740 €	**475 549 €**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2014.

10) Pacte de Solidarité Financière entre la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne et ses Communes membres.

M. Saint-Pierre précise qu'à l'heure où de fortes contraintes pèsent sur le bloc local, les communes doivent faire face simultanément à la baisse historique et brutale des dotations d'Etat et aux dépenses accrues, notamment celles liées à la réforme des rythmes scolaires. Le rythme de cette baisse de dotation et son montant particulièrement important ne permettent pas aux communes de prendre sur un exercice les mesures nécessaires pour préserver leur capacité d'investissement, voire de maintenir le niveau de service en fonctionnement.

Aussi, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité par délibération du 12 mars 2015 le principe d'une solidarité financière à l'égard des communes par le versement de fonds de concours à ses villes membres calculé au prorata des pertes de ressources sur 2015 et d'un écart au potentiel fiscal agrégé de la CALPE.

Le fonds de concours est possible par dérogation au principe de spécialité de l'EPCI. Il peut concerner l'investissement ou le fonctionnement : article L. 5216-5 VI du CGCT. Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. La part du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours 8».

La commune de Juvisy-sur-Orge a opéré le choix de recourir à un fonds de concours en fonctionnement et notamment, sur la base des dépenses liées aux équipements recevant les enfants (écoles et centre de loisirs).

Dès lors, les dépenses de fonctionnement des équipements scolaires de la ville de Juvisy-sur-Orge et de son centre de loisirs sont évaluées à 703 373 € TTC, selon le détail ci-dessous :

Ménage en régie des salles des écoles et centre de loisirs	190 834 €
Fluides, entretiens des bâtiments	506 737 €
Assurances des bâtiments	5 801 €
Total des dépenses	**703 373 €**

Sur ces bases, la CALPE a décidé de verser à la commune de Juvisy-sur-Orge, un fonds de concours de 341 548 € affecté comme suit :

Dépenses de fonctionnement des équipements scolaires et du centre de loisirs	703 373 €	**Fonds de concours CALPE**	**341 548 €**
		Reste à charge ville de Juvisy-sur-Orge	361 825 €
Total des dépenses	703 373 €	Total des financements	703 373 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le fonds de concours de 341 548 € à recevoir de la CALPE, au fonctionnement de ses équipements scolaires et de son centre de loisirs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

AFFECTE le fonds de concours de 341 548 € à recevoir de la CALPE au fonctionnement de ses équipements scolaires et de son centre de loisirs :

Dépenses de fonctionnement des équipements scolaires et du centre de loisirs	**703 373€**	**Fonds de concours CALPE**	**341 548 €**
		Reste à charge ville de Juvisy-sur-Orge	**361 825 €**
Total des dépenses	**703 373€**	**Total des financements**	**703 373 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la ville : FC1259/74/20/74751.

11) **Attribution de subventions aux coopératives scolaires et au Lycée J. MONNET.**

M. Saint-Pierre explique que dans le cadre de l'accompagnement de la commune au développement d'actions associatives et scolaires, la ville de Juvisy-sur-Orge se laisse la possibilité de répondre à des projets qui serviront au développement et à l'épanouissement des jeunes juvisiens.

Dans ce cadre, le Lycée J. MONNET a sollicité la ville en date du 5 mai 2015, pour l'octroi d'une subvention qui permettra une participation de 5 jeunes lycéens qualifiés au Championnat de France de musculation. Le montant de la demande de subvention est de 350 €.

Parallèlement, dans le cadre des demandes de subventions annuelles, les coopératives scolaires perçoivent une aide pour développer des projets en lien avec chaque école municipale. Toutefois, après le vote du budget primitif 2015, dans son annexe IV, une erreur matérielle a été constatée et nécessite un complément de subventions comme suit :

	Décision Municipale	Annexe IV du Budget Primitif	**Subvention Complémentaire**
Coopérative scolaire T. UNGERER	439 €	154 €	**285 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Maternelle	328 €	115 €	**213 €**
Coopérative scolaire DOLTO Maternelle	152 €	53 €	**99 €**
Coopérative scolaire SAINT-EXUPERY Mat.	410 €	144 €	**266 €**
Coopérative scolaire MICHELET Elémentaire	730 €	255 €	**475 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Elémentaire	796 €	279 €	**517 €**

Aussi, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver l'attribution d'une subvention pour le projet J. MONNET et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de subventions complémentaires pour les coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour le projet du Lycée J. MONNET ;

APPROUVE l'attribution d'un complément de subvention pour les coopératives scolaires, comme suit :

	Décision Municipale	Annexe IV du Budget Primitif	**Subvention Complémentaire**
Coopérative scolaire T. UNGERER	439 €	154 €	**285 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Maternelle	328 €	115 €	**213 €**
Coopérative scolaire DOLTO Maternelle	152 €	53 €	**99 €**
Coopérative scolaire SAINT-EXUPERY Mat.	410 €	144 €	**266 €**
Coopérative scolaire MICHELET Elémentaire	730 €	255 €	**475 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Elémentaire	796 €	279 €	**517 €**

AUTORISE Le Maire à procéder aux versements tels que définis ci-dessous :

1- Lycée J. MONNET : 350 € (trois cent cinquante euros)

2- Coopératives scolaires :

Coopérative scolaire T. UNGERER	**285 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Maternelle	**213 €**
Coopérative scolaire DOLTO Maternelle	**99 €**
Coopérative scolaire SAINT-EXUPERY Mat.	**266 €**
Coopérative scolaire MICHELET Elémentaire	**475 €**
Coopérative scolaire J. JAURES Elémentaire	**517 €**

DIT que les sommes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015 comme suit : Chapitre 651, Nature 6574, Fonction 211 pour les écoles maternelles, et 212 pour les écoles primaires.

12) **Convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge. entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne (CALPE)».**

M. Saint-Pierre informe que les services de la coordination culturelle de la CALPE sont installés à l'Espace Jean Lurçat tandis que la Communauté d'Agglomération accueille l'équipe du Centre Culturel des Portes de l'Essonne (Association loi 1901) au siège de la CALPE.

A compter de la saison 2015/2016, la CALPE procédant à des travaux à l'Espace Jean Lurçat a besoin de reloger les équipes en place.

D'autre part, elle doit accueillir au siège de la Communauté des effectifs supplémentaires nécessitant de libérer des espaces.

Enfin la CALPE travaillant au rapprochement des équipes de la coordination culturelle et du centre culturel recherche des locaux pouvant accueillir 24 personnes.
A cette fin et pour l'ensemble de ces raisons, elle a requis auprès de la Ville de Juvisy-sur-Orge la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Ducastel ».

Une partie du bâtiment est inoccupée depuis le transfert des Services Techniques Municipaux et de la crèche Ducastel. Toutefois, une partie de l'équipement demeure actuellement occupée par les associations Alerte Juvisy Basket, ACJ et l'UNRPA ainsi qu'en tant que la Salle des Mariages.
L'UNRPA restera dans ses locaux, l'Alerte Juvisy Basket s'est vu proposer de nouveaux locaux dans l'aile droite du bâtiment Ducastel et ACJ s'est vu proposer de nouveaux locaux libérés par le SDIS rue du Docteur Vinot et garderont leur bureau au rez-de-chaussée à Ducastel.

La Salle des Mariages sera conservée par la Ville de Juvisy.

Il convient donc de passer une délibération afin de conclure une convention de location à titre payant pour une durée fixe du 15 juin 2015 au 31 aout 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 CONTRE) :

APPROUVE le projet de convention présenté qui prévoit notamment :

- La mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment Ducastel 1 rue de l'Observatoire pour une superficie totale de 801,80 m2 du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 et de 978,40 m2 du 16 juillet 2015 au 31 août 2017 de surface utile,
- Le versement d'un loyer mensuel ré-actualisable chaque année au 1er septembre. La première révision intervenant au 1er septembre 2016, hors charges locatives de 5 372 € du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 et de 6 555 € du 16 juillet 2015 au 31 aout 2017 payable par trimestre terme à échoir,
- Un appel de provision pour charges locatives mensuelles de 1 040,86 € du 15 juin 2015 au 15 juillet 2016 et de 1 270,45 € du 16 juillet 2015 au 31 août 2017, payable par trimestre terme à échoir. Le montant de charges locatives correspondant aux dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de contrats d'entretien, ainsi que celles liées au ménage sera réajusté chaque année en fonction de la régularisation des charges locatives de l'année précédente.

- La location prendra effet au 15 juin 2015 pour une durée de 3 ans et 2,5 mois soit jusqu'au 31 aout 2018, avec possibilité de résiliation chaque année par la CALPE moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance finale par lettre recommandée avec accusé de réception et possibilité de résiliation chaque année par la Ville de Juvisy-sur-Orge 6 mois avant l'échéance finale par lettre recommandée avec accusé de réception,

AUTORISE Monsieur Francis SAINT-PIERRE à représenter la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de cette convention et à signer ladite convention de location de locaux situés dans le bâtiment Ducastel sis 1 rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne ».

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2015 :
- Loyers : Chapitre 75 – Nature 752 – Fonction 71,
- Charges : Chapitre 75 – Nature 758 – Fonction 71.

13) <u>Convention de location de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Espace La Fontaine » (ancienne école maternelle La Fontaine) sis 36 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Campus Léo Lagrange.</u>

M. Saint-Pierre rappelle que jusqu'au 31 décembre 2014, le Campus Léo Lagrange était situé à l'Espace Tocqueville.
Suite au transfert de ce bâtiment à la CALPE, la ville a proposé de nouveaux locaux au Campus Léo Lagrange pour la conduite de leurs actions.
Depuis le 1er janvier 2015, le Campus Léo Lagrange occupe les locaux de 1er étage de l'Espace La Fontaine par convention de location à titre payant dont la durée a été fixée à 8 mois soit du 1er janvier 2015 au 31 août 2015.

La Campus Léo Lagrange a formulé une demande de prolongation de cette convention de location.

Il convient donc de passer une délibération afin de conclure une nouvelle convention de location à titre payant pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année afin que l'association continue ses activités de formation sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

APPROUVE le projet de convention présenté qui prévoit notamment :

- **La mise à disposition des locaux situés 36 rue Monttessuy pour une superficie totale de 179 ,10 m2 de surface utile,**
- **Le versement d'un loyer mensuel ré actualisable chaque année au 1er septembre, la première révision intervenant au 1er septembre 2016, hors charges locatives de 1 200 €, payable à terme échu,**
- **Un appel de provision pour charges locatives mensuelles de 324 €, payable à terme échu. Le montant de charges locatives correspondantes aux dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de contrats d'entretien (hors ménage), sera réajusté chaque année en fonction de la régularisation des charges locatives de l'année précédente.**
- **La location prendra effet au 1er septembre 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2018, avec possibilité de résiliation chaque année par le Campus Léo Lagrange moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance finale par lettre recommandée avec accusé de réception et possibilité de résiliation chaque année par la Ville de Juvisy-sur-Orge 6 mois avant l'échéance finale par lettre recommandée avec accusé de réception,**
- **L'entretien (nettoyage de locaux et vitrerie) est à la charge du Campus Léo Lagrange.**

AUTORISE le Maire à signer la convention de location de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Espace La Fontaine » (ancienne école maternelle La Fontaine) sis 36 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Campus Léo Lagrange.
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2015 :
- Loyers : Chapitre 75 – Nature 752 – Fonction 71,
- Charges : Chapitre 75 – Nature 758 – Fonction 71.

14) <u>Avenant n°1 modifiant la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relative à la mise à disposition de locaux sis au 9 de la rue du Docteur Vinot pour le fonctionnement du Centre d'Intervention et de Secours de Juvisy</u>.

M. Saint-Pierre annonce que la Ville de Juvisy-sur-Orge met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des locaux sis 9, rue du Docteur Vinot par délibération n° 119 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009.

Lors du déménagement du Trésor Public, la Ville de Juvisy a attribué ces locaux au SDIS par décision du Maire n°2014-150 en date du 24 décembre 2014,

Suite à leur déménagement, le SDIS a libéré un local dit « l'aiguillage » d'une superficie de 40m2 et le restitue à la Ville de Juvisy-sur-Orge. En conséquence, l'ajustement de la convention permettra notamment de recalculer la répartition des charges de fonctionnement et d'adapter les besoins en assurance des équipements.

Il convient donc de passer un avenant à la délibération n°119 en date du 15 décembre 2009 afin de redéfinir la surface de mise à disposition des locaux en enlevant le locale de 40 m2 restitué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relative à la mise à disposition de locaux sis 9 de la rue du Docteur Vinot pour le fonctionnement du Centre d'Intervention et de Secours de Juvisy.

DIT que les autres articles de ladite convention sont inchangés.

15) <u>Modification n° 1 du tableau des effectifs</u>.

M. Perrimond rappelle que dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et de recrutements prévisionnels, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

En créant :
- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet en vue de la mise en stage d'un agent.
- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet, suite à réussite à concours.

En supprimant :
- 1 poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet.
- 1 poste permanent d'agent social territorial de 2ème classe à temps complet, suite à réussite au concours d'assistant socio-éducatif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver les créations et suppressions des postes susvisés ;
- de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE,

D'approuver la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe territorial à temps complet
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe territorial
- Ancien effectif : 21
- Nouvel effectif : 22 Mise au stage
- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet
Filière : Sociale
Cadre d'emplois : Assistant socio-éducatif territorial
Grade : Assistant socio-éducatif territorial
- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Réussite à concours

D'approuver la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Attaché
Grade : Attaché territorial
- Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 2
- 1 poste permanent d'agent social territorial de 2ème classe à temps complet
Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emplois : Agent social territorial
Grade : Agent social territorial de 2ème classe
- Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	284	238	232.40
Effectifs non permanents	61	47	27.1

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

16) **Etudes surveillées : Revalorisation des taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré.**
M. Perrimond précise que la commune rémunère des enseignants volontaires du 1er degré pour assurer l'étude surveillée auprès des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune.

La majorité de ces enseignants ont maintenant le statut de professeur des écoles, c'est pourquoi, il y a lieu d'intégrer à la délibération initiale le plafond proposé dans le Bulletin Officiel Education Nationale (BOEN) du 2 septembre 2010.
Ceci permettra de fidéliser les enseignants et ainsi garantir la qualité du service dans un objectif de réussite scolaire.

L'indemnité versée aux enseignants passerait alors de 19,44 €/heure à 21,86 €/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de fixer pour l'année 2015/2016 les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles du 1er degré comme suit :

	Taux de l'heure de l'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,45 €	10,37 €
Instituteurs exerçant en collège	19,45 €	10,37 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur	21,86 €	11,66 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur	24,04 €	12,82 €

DECIDE que le personnel administratif et retraité de l'Education Nationale qui serait amené à assurer le service, sera rémunéré sur le même taux que les professeurs des écoles de classe normale.

DIT que ces taux de rémunération s'appliquent au titre de l'année scolaire 2015/2016 et demeurent valables pour les années scolaires suivantes jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

17) **Délibération rapportant la délibération n°14 du 31 mars 2015 approuvant la convention d'adhésion du CCAS au groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » de la CALPE et des villes membres.**
M. Le Maire informe que la CALPE et les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Savigny-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste ont décidé de lancer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances.

Les communes ont confié à la communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne un mandat pour exercer les missions de Coordonnateur du groupement.

Afin de permettre au CCAS de bénéficier des mêmes conditions techniques et financières que la commune de Juvisy-sur-Orge dans le cadre du groupement de commandes, une convention entre la ville et le CCAS a été

approuvée par la délibération n°14 du 31 mars 2015, par laquelle le CCAS confiait à la ville de Juvisy-sur-Orge un mandat pour signer les marchés et avenants qui en découlent.

Par courrier du 30 avril 2015 ayant pour objet le contrôle de légalité, le représentant de l'Etat dans le département nous informe que cette délibération n'est pas en conformité avec la mise en œuvre de ce groupement de commandes.
En effet, le CCAS aurait dû intégrer le groupement de commandes dès la constitution de ce dernier. L'intégration au groupement de commandes de nouveaux adhérents pendant la phase de passation ou d'exécution du marché n'est pas réalisable.

Par conséquent, il convient de rapporter la délibération n°14 du 31 mars 2015 approuvant la convention de groupement de la Ville et du CCAS pour les contrats d'assurances.
Un marché sera lancé séparément pour le contrat d'assurance du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

RAPPORTE la délibération n°14 du 31 mars 2015 approuvant la convention d'adhésion du CCAS au groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » de la CALPE et des villes membres.

Direction « Population et des relations à l'habitant »

18) **Protocole ETAT - ARS-ANAH-Ville de Juvisy sur Orge - CALPE dans le cadre de l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne.**
M. Le Maire rappelle que la ville en partenariat avec la CALPE, est très impliquée dans la lutte contre l'habitat indigne.
Une convention d'OPAH a été signée en juin 2008 pour une durée de 5 ans permettant aux propriétaires bailleurs ou occupants, de bénéficier (sous conditions de ressources et de loyers) de subventions de l'Etat (ANAH), de la Calpe et des Villes afin d'améliorer les conditions d'habitat dans les périmètres déterminés par la convention. A l'issue de cette opération, des études de faisabilité pour une deuxième OPAH sur l'ensemble du territoire de l'agglomération sont de nouveau en cours.
La mise en œuvre opérationnelle de la rénovation du quartier Pasteur et de ses franges sur la commune de Juvisy-sur-Orge s'inscrit totalement, pour la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) et la commune, dans une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne.
Les études engagées par la CALPE de 2012 à 2014 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), en partenariat avec la commune, l'État, l'Anah, le Département, le Conseil Régional et la Caisse des Dépôts et Consignations, ont permis de co-construire un projet partagé pour s'engager pleinement dans une dynamique opérationnelle de traitement de l'habitat indigne ou dégradé.
La CALPE et la commune de Juvisy-sur-Orge ont ainsi candidaté en février 2014 à l'appel à projet régional lancé par le Préfet de Région, l'Agence Régionale de Santé et l'Anah visant à traiter l'habitat indigne à une échelle urbaine. La candidature a été retenue en juillet 2014.

Dans la continuité de la démarche sur les quartiers gare de Juvisy-sur-Orge, la CALPE et la ville de Juvisy-sur-Orge revisitent le projet initial du PNRQAD en l'intégrant dans une réflexion plus large engagée sur l'agglomération pour alimenter notamment la révision du PLU de la ville.

La CALPE a confié un mandat d'études à l'AFTRP (notifié le 2 avril 2015) ayant pour mission de :

- mener les études complémentaires nécessaires à l'opérationnalité progressive et rapide du « cœur d'agglo » pour un montant prévisionnel de 250 000€HT : études de programmation estimées à 120 000 €HT / études de conception urbaine estimées à 90 000 €HT/ études d'ingénierie de l'habitat privé indigne ou dégradé estimées à 40 000 € HT;
- garantir l'articulation des études et des dispositifs en cours : révision du PLU, OPAH2, LHI, PLH communautaire... ;
- travailler un bilan d'aménagement global ;
- définir les contours d'une opération d'aménagement pour une prise de décision d'ici fin 2015 définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Un protocole d'accord entre la ville, l'agglomération, l'ARS et l'État (Anah - DRIHL) a été élaboré entre les partenaires. Il précise outre les enjeux et objectifs identifiés sur le territoire, le programme d'études, les moyens et les outils mis en œuvre par les partenaires pour conduire et accompagner le projet.

Il précise que :

- les études de faisabilité RHI-THIRORI intégrées au programme d'études confié à l'AFTRP sont éligibles aux aides de l'Anah et finançables au taux maximum de 50% d'une assiette de 200 000 € HT ;

- les études de faisabilité définiront les études opérationnelles (dites complémentaires dans le protocole) à engager, notamment de calibrage pour la mise en œuvre des procédures (DUP d'ORI ou aménagement, diagnostics et études techniques, analyses foncières, enquête sociale, accompagnement juridique...) et leur montant ; elles sont finançables par l'Anah au taux maximum de 70 % d'une assiette de 200 000 € HT ;

- les études d'approfondissement qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet pourraient être finançables par la *Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement* (DRIHL) au titre des crédits exceptionnels de l'appel à projets au taux de 50% et dans la limite d'une dépense subventionnable globale de 100 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention partenariale entre l'État, l'ARS, l'Anah, la ville de Juvisy-sur-Orge et la CALPE et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce protocole et sa mise en oeuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Il est évident qu'il devient urgent de rénover l'ensemble du quartier Pasteur qui présente beaucoup d'habitat insalubre. Simplement, du projet qui est piloté par la CALPE, nous ne savons pas grand-chose et les nouvelles études qui sont lancées le sont alors que le PLU est en cours d'élaboration. Il conviendrait pour ce projet d'associer les habitants, les acteurs (commerçants et autres). De même pour le PLU, je profite de l'occasion pour dire que les réunions organisées autour du sujet ne sont pas à mon goût suffisantes : la concertation ne s'arrête pas à l'information, concerter veut dire « co-construire avec ».

Je souhaite que les études complémentaires engagées ne retardent pas le projet de réhabilitation des logements. »

Réponse de M. Le Maire :
« Tout cela est dans l'alimentation du projet urbain du territoire au sens large puisqu'on ne pense pas garder Juvisy à l'échelle de la seule Ville de Juvisy et à l'échelle de notre plan local d'urbanisme.
Je ne sais pas quel projet évoquez-vous sur le quartier Pasteur ? Des opérations d'amélioration de l'Habitat sont programmées et en train d'être menées dans certains bâtiments, notamment le quartier Pasteur afin d'améliorer leur dimension énergétique.
Les crédits de lutte contre l'Habitat insalubre sont très larges. Ils vont de la rénovation d'un bâtiment dans l'existant jusqu'à la destruction et reconstruction d'un immeuble.
On est vraiment sur des gammes d'actions très larges qui dépendent ensuite des choix politiques et urbains à mener permettant le relogement des populations pouvant être déplacées durant la période de mutation de leur habitat ; sur l'étude de plusieurs scénarios qui nous permettront de faire émerger ce que l'on souhaite ; c'est-à-dire un éco-quartier notamment autour de Pasteur répondant aujourd'hui aux enjeux environnementaux, et à nos objectifs de construction de logements dans un périmètre de la Gare comme nous l'assigne l'Etat et la Région ; et en même temps qui soit une rénovation urbaine vécue positivement par les habitants.
Donc, pour éviter un bétonnage aveugle et le maintien de l'Habitat insalubre qu'on n'arrive pas à résorber.
Cela permet de jouer sur plusieurs leviers, et aujourd'hui si on a souhaité le compléter par l'étude Cœur-de-Ville et Cœur-d 'Agglomération, c'est vraiment pour penser aussi à l'ouverture de ce triangle Pasteur qui peut être un quartier réputé comme enclavé vers les autres centralités de la ville, les autres polarités de la ville, le centre-ville, les bords de seine, la RN7 et le plateau afin d'améliorer les coutures urbaines.
C'est réellement un renfort d'étude et en même temps d'appui opérationnel.
On a des opérateurs qui s'affairent dans le domaine pour nous aider à faire des choix et à mener une réflexion sur le moyen et long terme puisqu'on ne peut pas faire muter un quartier en claquant des doigts et d'actionner les meilleurs choix possibles.
Fin juin, trois ateliers différents sont menés dans le cadre de la procédure du PLU où nous avons convié à la fois les élus et les associations à conduire ces ateliers que nous voulons restreints pour favoriser l'expression de tous.
Dans le cadre du projet Cœur-d 'Agglomération, des ateliers sont également prévus.
L'AFTRP est mandataire de la CALPE et mène un certain nombre de lots, notamment sur l'architecture et le paysage, sur l'Habitat dégradé et vient cette semaine attribuer ces lots.
On est encore dans une procédure de marché, d'attribution, et ensuite des débats sont prévus avec les habitants.
AFTRP est présente lorsqu'il y a des réunions du cabinet du PLU, inversement pour que tout cela soit consolidé et fonctionne sous la coordination à la fois de la ville et de la CALPE.
Tout cela s'alimente effectivement autant que possible, et il y aura de la concertation. Je vous rappelle simplement le délai contraint qui est le nôtre par la compétence urbanisme sur laquelle pèse une certaine incertitude.
C'est aussi notre choix de mener un certain nombre de dialogues avec les habitants par des rencontres de rues, des conférences, des comités de quartier. Avec la procédure officielle, on s'efforce d'être le plus transparent et informer le plus possible.
La prochaine réunion publique est fin juin, on essaiera si le temps nous le permet d'accroître aussi le dialogue avec les habitants sur des sujets très concrets. C'est aussi en fonction du quartier, des îlots qui seront amenés à muter, d'ouvrir le dialogue sur des points plus précis qui vont au-delà de la démarche PLU Cœur-d 'Agglomération ; ensuite sur des projets urbains partagés sur des sites à enjeux.
En ce qui concerne les espaces verts, de jeux, et de loisirs, c'est justement le rôle de l'architecte et des concepteurs qui vont être choisis par le mandataire de faire des propositions sur la libération des espaces publics sur les formes urbaines et de construction qu'il faut choisir pour pouvoir bénéficier des espaces publics de qualité.
Cela est prévu dans le cahier des charges et revient aux titulaires des marchés d'y répondre. »

Mesdames Catulesco et Guiblin étaient Absentes pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 1 ABSTENTION) :

APPROUVE le protocole Etat, ARS, ANAH, CALPE et Ville de Juvisy dans le cadre de l'appel à projet régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

AUTORISE le Maire à signer le protocole ainsi que toutes pièces afférentes au projet et à sa mise en œuvre.

19) **Adoption du Contrat de ville Intercommunal de la « Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne ».**

M. Le Maire explique que dans le cadre de la loi pour la programmation de la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Calpe doit élaborer un Contrat de Ville, qui définit les contours de la Politique de la Ville sur son territoire : dispositifs et plan d'actions à développer sur les quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire pour les 6 prochaines années (2015-2020).

Pilotée par la CALPE, l'élaboration du Contrat de Ville a été réalisée en partenariat étroit avec les représentants des villes d'Athis-Mons, Juvisy-Sur-Orge et Savigny-sur-Orge et de l'État. De nombreuses réunions ont rassemblé les partenaires dans l'élaboration d'un diagnostic partagé, d'un cadre stratégique et d'orientations opérationnelles pour intervenir sur les quartiers prioritaires.

ANALYSE :

Le Contrat de Ville est un document cadre qui établit un diagnostic, la stratégie et les engagements des différents signataires en directions des quartiers prioritaires et des quartiers dits « de veille ».

Il conditionne la mobilisation des différents signataires sur ces territoires. Il représente une opportunité d'actualisation de l'analyse des problématiques spécifiques de ces quartiers, ainsi que de maintien et du développement d'actions sur les différentes thématiques de la politique de la ville (éducation, emploi et développement économique, prévention et sécurité, habitat et cadre de vie, santé).

Il comprend une présentation générale du territoire et des quartiers, un bilan des dispositifs existants, un diagnostic partagé, une orientation stratégique et les objectifs opérationnels par thématique, les modalités de pilotage et l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du Contrat, les modalités de suivi et d'évaluation du Contrat et des actions mises en places ainsi que les engagements des différents signataires.

Le Contrat de Ville rassemble l'ensemble des dispositifs existants, à la fois les actions et dispositifs de cohésion sociale (Programme de Réussite Éducative, Ateliers Sociolinguistiques, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité..) et les Programmes de Rénovation Urbaine (finalisation du projet du Noyer Renard et nouveau projet sur Grand Vaux).

Le protocole de préfiguration du Programme de Rénovation Urbaine de Grand Vaux est annexé au Contrat de Ville. Plusieurs autres documents sont annexés à ce contrat : la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB, la convention de mobilisation du droit commun, le pacte financier et fiscal de solidarité et la convention intercommunale de mixité sociale.

Les orientations stratégiques par grandes thématiques :

***Citoyenneté, laïcité et cohésion sociale :**
Orientation 1 : renforcer le vivre ensemble et la cohésion sociale
Orientation 2 : Promouvoir les valeurs républicaines
Orientation 3 : Favoriser l'investissement citoyen des habitants

***Education, culture et sport :**
Orientation 1 : Renforcer un contexte éducatif porteur
Orientation 2 : Renforcer les apprentissages
Orientation 3 : Développer l'accès à la culture et au sport

*** Santé :**
Orientation 1 : Renforcer la promotion de la santé et de la prévention
Orientation 2 : Coordonner les acteurs, consolider l'offre de soin

*** Sécurité, prévention de la délinquance et accès au droit**
Orientation 1 : Garantir la sécurité et la tranquillité publique
Orientation 2 : Prévenir la délinquance chez les jeunes
Orientation 3 : Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

***Habitat, cadre de vie, rénovation urbaine et mobilité**
Orientation 1 : Revaloriser le quartier, promouvoir le vivre ensemble et renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers
Orientation 2 : Développer une politique de peuplement et favoriser la mixité pour réduire les disparités interquartiers

Orientation 3 : Désenclaver les quartiers : rénover l'habitat, promouvoir de nouveaux usages de l'espace public et renforcer la mobilité

***Développement économique, emploi et insertion**

Orientation 1 : Rapprocher les compétences des actifs des besoins d'emploi des entreprises locales

Orientation 2 : Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial des quartiers

Orientation 3 : Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Je suis très choqué de voir que dans ce contrat il n'y a aucun grand volet écologique : quid des enjeux environnementaux, énergétiques et du réchauffement climatique. De fait, par principe je voterai contre ce contrat.
Je note par ailleurs que les grands thèmes sonnent bien creux avec des intitulés bien généraux.
On évoque « la prévention de la délinquance des jeunes ». Vous noterez que la délinquance n'est pas seulement l'apanage des jeunes. Elle concerne aussi les adultes. ! »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 CONTRE) :

ADOPTE le projet de Contrat de Ville intercommunal,

AUTORISE le maire à signer ledit Contrat.

20) **Mise en place du dispositif de « participation citoyenne » et signature de la convention avec le préfet de l'Essonne.**

M. Le Maire explique que l'amélioration de la sécurité des Juvisiens est une attente très forte de la population et constitue une priorité assumée de l'action municipale.

Ce dispositif constitue un outil supplémentaire à la disposition de la Ville pour étoffer son arsenal de prévention ou de répression de la délinquance : arrêtés municipaux anti-attroupements, anti-consommation d'alcool, renforcement des effectifs de police municipale, mise en place de brigade de nuit, vidéo-protection, renouvellement des conventions de coordination entre la Ville et les différentes forces de sécurité locales.

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Ce dispositif doit permettre tout à la fois:

- De rassurer la population,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La participation citoyenne s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée, basée sur l'engagement des habitants d'une même aire géographique (quartier, lotissement, résidence, etc) dans une démarche collective visant à accroître la vigilance locale. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la police nationale et la police municipale de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Fondé sur la solidarité de voisinage et l'attention porté à son environnement, le concept est conçu comme une modalité particulière du vivre ensemble. Le dispositif est conçu comme un outil de transmission et d'exploitation de renseignements ; il n'est pas un outil de sécurisation opérationnelle par les individus eux-mêmes. A aucun moment, le dispositif n'invite ou n'autorise les habitants à se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, les autorisant ou les habilitant à mettre sur pied des opérations de contrôle.

En effet, la participation citoyenne, vise à développer chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance, notamment par :

- L'accomplissement d'actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers, etc ;
- Une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects (démarcheurs trop insistants, etc) ;
- L'acquisition du réflexe de signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicules semblant en repérage, dégradations, incivilités, etc.

La majorité des retours d'expérience met en évidence que la participation citoyenne constitue un outil efficace de lutte contre la délinquance d'appropriation car les habitants qui s'engagent dans cette démarche citoyenne d'amélioration de leur cadre de vie, connaissent parfaitement leur environnement et représentent de fait une importante capacité de détection des situations anormales, permettant une intervention plus ciblée aux horaires les plus judicieux et dans les lieux les plus vulnérables.

Parce qu'il renforce le contact et les échanges au sein du quartier ou de la résidence, ce concept participe autant de la sécurité que du renforcement du lien social entre les habitants. Ainsi, en combattant l'individualisme, en

développant l'entraide, le soutien aux personnes vulnérables, cette démarche est résolument citoyenne et permet le développement de nouvelles solidarités de voisinage.

Une réunion publique d'information et d'explication du dispositif de participation citoyenne, animée par la Ville, le Commissaire de Police et le responsable du service Médiation Prévention et Sécurité publique sera organisée dans la commune le 22 juin prochain.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :

« Je suis d'accord avec Mme Benaili sur le risque de dérapage d'un tel dispositif qui me semble par ailleurs plus un dispositif au service de la communication. Par ailleurs, il entérine le désengagement de l'Etat dans sa mission de service public. Les gouvernements de droite ou de gauche successifs ont réduit les effectifs de la police et de la gendarmerie. Chacun doit rester dans son rôle. Le citoyen, la Police Municipale qui de mon point de vue doit informer sensibiliser, faire de la pédagogie et non pas seulement mettre des PV. Elle doit être sur le terrain à pied et à vélo ! , la Police Nationale.
Par ailleurs, je souhaiterai savoir combien coûte ce dispositif et quel avantage la ville peut en attendre en terme de meilleur service de la Police Nationale ? »

Réponse de M. Le Maire :
« Concernant la question orale sur la police Municipale j'y répondrai à la fin si vous le permettez ? »

Accord de M. Salvi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 Voix POUR, 6 CONTRE)

APPROUVE l'adhésion par la Ville au dispositif de participation citoyenne,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République près du TGI d'Evry, Monsieur Directeur départemental de la Sécurité Publique,

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

AUTORISE le Maire à mettre en place une signalétique adaptée dans l'espace public.

21) <u>Signature de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre</u>.
M. Le Maire annonce que le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le Maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide.
La procédure du « rappel à l'ordre » permet de lutter contre des troubles mineurs à l'ordre public, tels que les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, des incivilités commises par des mineurs, des incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés municipaux.

Le Maire a la possibilité de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.
Cette procédure nécessite la signature d'un protocole conclu avec le Procureur de la République. Le protocole délimite le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.
Ladite convention revêt ainsi le double objectif : 1) - de préciser, s'agissant des mineurs, le champ d'application du rappel à l'ordre, prévu par l'article L 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, ou à la salubrité publique, le Maire, ou son représentant, à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur à un rappel à l'ordre.
2) - de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

M. Perrimond était absent pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

APPROUVE le modèle de protocole avec le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ledit protocole et le faire appliquer.

22) <u>Tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016 : modification apportée à la délibération du 26 Mai 2015 concernant les modalités d'inscription et de paiement du transport scolaire</u>.

Mme Pommereau indique que l'organisation du transport scolaire pour la rentrée 2015, suite aux communications faites à la Ville par la collectivité gestionnaire, il est possible de conserver pour les familles un échelon de proximité.

A ce titre, les villes ayant la possibilité de faire l'avance des frais pour chaque enfant inscrit, il est proposé au CM de modifier les modalités d'inscriptions et de paiement de cette prestation, comme suit :

- les 115 € représentant le coût de la prestation, seront facturés à la Ville par la collectivité gestionnaire
- la Ville établira une facture à la famille, à hauteur :
  de 35 € par an et par enfant inscrit dans une école primaire publique de la Ville,
  ou
  de 32 € par an et par enfant inscrit à compter du 2ème enfant du même foyer et inscrit lui aussi dans une école primaire publique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 Voix POUR, 6 CONTRE)

MODIFIE le paragraphe « F) Transport scolaire » de la délibération du 26 mai 2015 comme suit :

F) Transport scolaire :

Cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité à laquelle la compétence est confiée. Afin que la proximité de gestion soit conservée et que les familles n'aient pas à supporter l'avance des frais, le coût de la prestation totale à charge, représentant un coût de 115 € par an et par enfant, sera transmis à la commune de Juvisy-sur-Orge.

La Ville facturera dès lors à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :
de 35 € par an et par enfant inscrit dans une école primaire publique de la Ville,
ou
de 32 € par an et par enfant inscrit à compter du 2ème enfant du même foyer et inscrit lui aussi dans une école primaire publique de la Ville.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ces nouvelles modalités d'inscription et de paiement du transport scolaire en lien avec la collectivité gestionnaire.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

23) <u>Rapport annuel 2014 du délégataire en charge de l'animation Enfance.</u>

Mme Pommereau précise que le rapport annuel est établi en deux parties distinctes en raison du renouvellement de contrat intervenu au 1er Septembre 2014. Ainsi, sont distinguées la période de Janvier à Août 2014 et celle de Septembre à Décembre 2014. Ce rapport rend compte du déroulement de l'activité sur une année spécifique de renouvellement de contrat et de mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Rappel de la mission déléguée :

- Organiser et coordonner les accueils de loisirs de la ville à destination des enfants âgés de 3 à 14 ans, sur un centre de loisirs unique auquel est annexée une école maternelle en raison des effectifs à accueillir.
- Organiser et coordonner les accueils périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaire sur chacune des écoles ainsi que la pause méridienne (par la mise à disposition des animateurs). Activité nouvelle confiée au délégataire lors du renouvellement du contrat.
- Développer des actions en direction des familles et participer à la vie locale

Les sites :

- Structure d'accueil de 750 m² sur 14 salles, différents espaces verts et un terrain multisports. Limite d'accueil fixée à 185 enfants/jour auquel s'ajoute la capacité d'accueil périscolaire de la maternelle Saint Exupéry.
- Les écoles : 4 maternelles, 3 élémentaires

Les ressources Humaines :

- Un coordinateur
- Un adjoint à la coordination et directeur du centre de loisirs
- Une directrice adjointe en charge du secteur « maternelle »
- Un directeur adjoint en charge du secteur « élémentaire »
- Deux secrétaires en charge de l'accueil du public, la facturation et le suivi du personnel en lien avec le siège
- Un responsable de site sur chacune des écoles
- Un pôle d'animateurs sur chacun des sites en fonction des effectifs et de la réglementation en vigueur.

Qualification des personnels :

Sur l'ensemble du personnel, soit 82 personnes, la répartition de diplômés est la suivante :

- 70% de personnel diplômé BAFA, BAFD et BPJEPS
- 10% de personnel en cours de formation BAFA
- 20% de personnel non diplômé principalement dédiés à des fonctions d'encadrement de la Pause méridienne.

Actions conduites sur l'année 2014 :
De Janvier à Juin 2014 :
Dans la continuité des projets de l'année scolaire 2013/2014, le thème « Les merveilles d'Alice » a été choisi. Durant toute cette période, les enfants ont exploré ce sujet, jusqu'au Gala, consacrant plusieurs mois d'implication (décors, costumes, prestations scéniques,...)

Au-delà de ce temps fort, il a été organisé :
- des ateliers pédagogiques permanents spécifiques à chacune des tranches d'âge permettant de découvrir et connaître son environnement proche, par la pratique d'une activité sportive ou artistique ou manuelle (rallye urbain, cuisine, atelier photo, couture, marionnettes,...)
- des sorties pédagogiques :
Comme outil de démarrage ou aboutissement d'un projet : expo à la Cité des sciences, musée du quai Branly, musée d'arts ludiques,...
Comme moment de convivialité : Koony-Parc, centre aquatique, mini-golf, Bowling,...)
Comme outil d'éveil à une discipline : Patinoire, Tir à l'arc, luge d'été, accro-branches,...)

Les vacances d'été :
La thématique retenue était celle de « Il était une fois en Amérique ».
Ce fut l'occasion pour les enfants de participer à des ateliers d'art plastique, de construction de décors renouvelés tous les 15 jours (fresques, cactus géant, totems, drapeaux,...)
Ces ateliers créatifs ont amené les enfants à imaginer des jeux de plateaux et de terrain, d'en créer les règles et les accessoires, mais aussi à découvrir des spécialités culinaires pour lesquelles ils se sont amusés à suivre l'intégralité des recettes.
L'été est l'occasion de privilégier un panel d'activités et de sorties de pleine nature agrémentées de nombreux pique-niques.
Chaque vendredi un temps fort est organisé et rassemble les enfants des différentes tranches d'âges

De Septembre à Décembre 2014 :

La thématique retenue est « la mélodieuse balade »
Elle se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015. Nombre d'activités sont en lien avec ce thème et notamment la préparation du carnaval.
Sur cette période, il est important de préciser que les mercredis sont réduits à un accueil des enfants l'après-midi, en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires, alors que les temps périscolaires se sont allongés, chaque jour, sur chaque école. C'est pourquoi les temps d'accueils périscolaires et les NAP sont organisés dans un prolongement avec des thématiques développées pour chacune des écoles dans l'objectif de présenter les productions et les spectacles en fin d'année scolaire. Sur les Nouveaux Accueils Périscolaires, il faut préciser que l'ensemble du personnel ATSEM est présent en réponse aux nécessités d'encadrement et pour assurer une référence dans la continuité du temps scolaire pour les maternelles.
Pour cette nouvelle organisation, des temps de travail communs ont dû être organisés pour produire les projets et les organiser. Chaque animateur de maternelle est en binôme avec un ATSEM. Chaque responsable de site organise une réunion pédagogique hebdomadaire ou bi-hebdomadaire au cours de laquelle un planning d'activités est effectué pour les semaines à venir et pour les différents temps d'accueil (pause méridienne, NAP, périscolaire. Dans cette stratégie d'échange de compétences, les plus expérimentés accompagnent les autres dans la réalisation de leur planning d'activités afin de mettre du sens à leur action.

Evolution des effectifs :

Effectif des journées de centres de loisirs :

15 413 journées/enfants en 2014 (réalisées en 2013 : 14 506 journées/enfants)
Cette augmentation est liée à l'augmentation des effectifs d'élèves sur la ville (ouvertures de classes) et au changement d'organisation des familles.
En effet, en début d'année scolaire et jusqu'au mois de Novembre, les effectifs du centre de loisirs sur les mercredis ont approché les 270 inscrits et concerne surtout les enfants de maternelles (habituellement gardés par leurs grands-parents du mardi soir au mercredi soir, mode de garde qui ne peut plus être retenu par les familles du fait de l'obligation scolaire du mercredi matin)
A compter de Novembre, les effectifs se sont maintenus à la moyenne haute de l'année 2013.
Pour l'ensemble des petites vacances, il est constaté une baisse, qui laisse penser que les familles
Privilégient un mode de garde familial, pour le confort de l'enfant.

Effectif des accueils périscolaires :

86 278,75 heures / enfants facturées en 2014 (réalisées en 2013 : 83 567,50 heures /enfants)
La fréquentation est en cohérence avec l'évolution des effectifs des écoles. Sur la période de Septembre à Décembre, nous pouvons constater que l'organisation des familles favorisait un accueil en centre de loisirs le mercredi plutôt que des journées trop longues chaque jour de la semaine pour les enfants.

Les NAP :

	Nombre d'enfants présents au TAP de septembre à décembre 2014						
	Ecole Maternelle				Ecole élémentaire		
	Ungerer maternelle	Dolto	Saint Exupéry	Jean Jaurès Maternelle	Ungerer élémentaire	Jean Jaurès Primaire	Michelet
Nombre de journée	54	54	54	54	54	54	54
Total enfant sur toutes les journées	**3703**	**2006**	**4609**	**3329**	**994**	**2774**	**2356**
Moyenne d'enfant par jour	**69**	**37**	**85**	**62**	**18**	**51**	**44**

Nombre d'heures d'animateurs réalisées : 955

Analyse sociologique des usagers :
Pour mémoire :

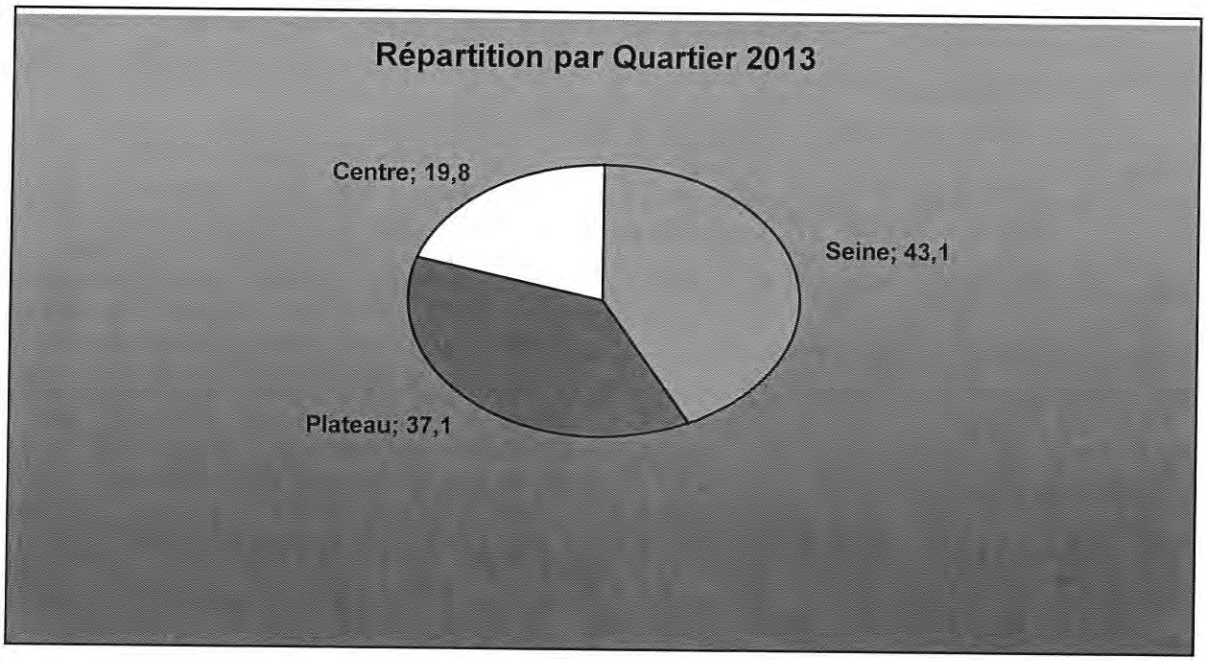

Répartition pour la période de Septembre à décembre 2014 :

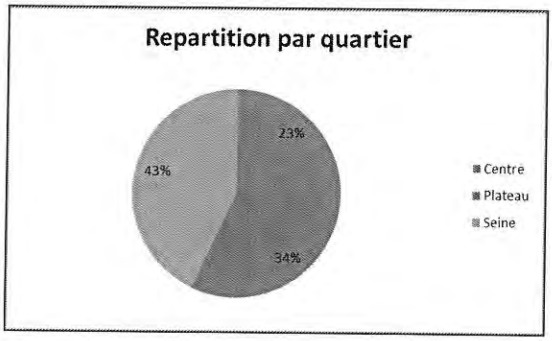

Répartition pour la période de janvier à Août 2014 :

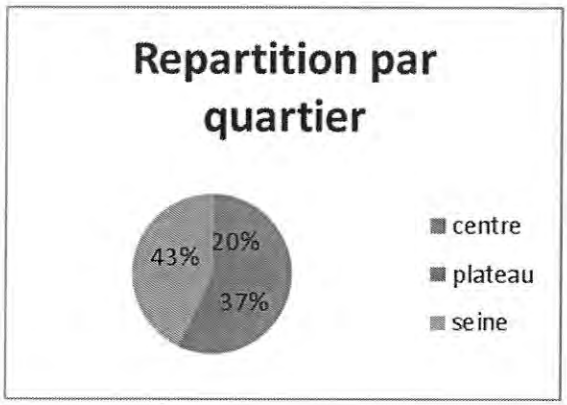

Evolution de la fréquentation du public domicilié sur le quartier Seine à corréler avec l'évolution du quartier.

Répartition par QF :
Répartition des QF sur la période de septembre à Décembre :

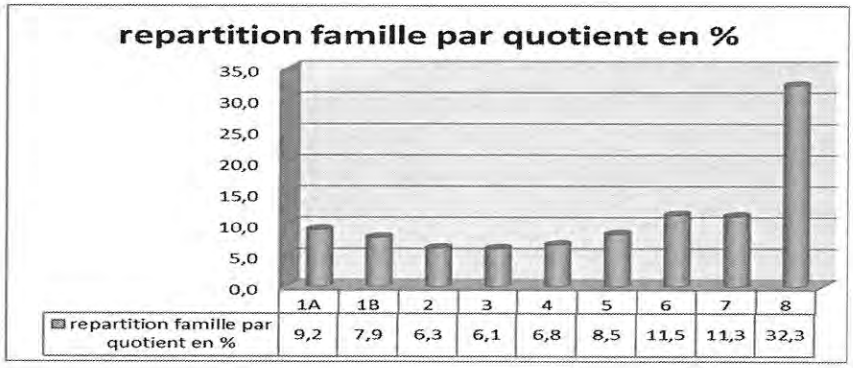

Pour information : Répartition des quotients familiaux année 2014 / 2015 pour l'ensemble des familles juvisiennes :

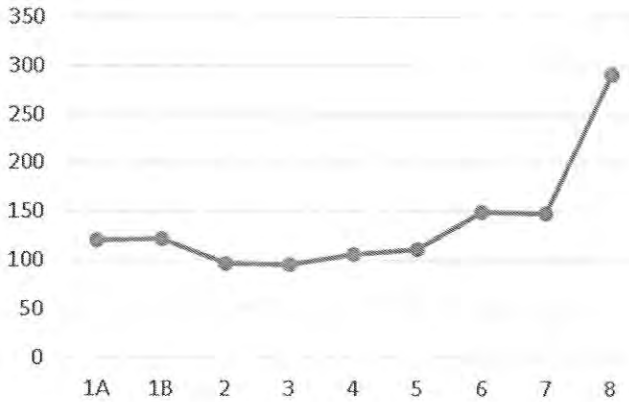

	1A	1B	2	3	4	5	6	7	8
QF 2014-2015	9,70%	9,80%	7,80%	7,70%	8,50%	9%	12%	11,90%	23,50%

Environ 55% des familles inscrites au centre de loisirs et aux accueils périscolaires sont entre le quotient 6 et 8.
Par ailleurs la répartition est homogène pour les quotients situés entre le 1A et 5.
On note le retour de familles dont le quotient se situe au-delà de la tranche 7, en lien avec le plafonnement du quotient familial et donc du tarif initialement pratiqué qui incitait ces familles à trouver un autre mode de garde pour leurs enfants.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports du délégataire.

24) **Convention d'objectifs et de financement d'une prestation entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les Etablissements municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants. Avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement « Accès et usage du Portail Caf partenaires ».**

Mme Baustier informe que la Ville est conventionnée avec la CAF pour le financement de l'ensemble de ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Dans ce cadre, la Ville s'engage donc à respecter la circulaire Prestation de Service Unique de la CAF (dernière circulaire datant du 26 mars 2014).

La Ville s'engage également à transmettre toutes les données financières et d'activités aux différentes échéances fixées par la CAF. Jusqu'à présent, ces données sont transmises de différentes manières :

- Par le portail SIEJ pour les déclarations de données réelles et prévisionnelles trimestrielles
- Par formulaires papier, pour les comptes de résultats annuels ainsi que pour les données annuelles prévisionnelles
- Par papier (trame libre) pour les bilans d'activité annuels

La CAF a travaillé au niveau national sur la mise en place d'un portail CAF partenaires pour l'ensemble de ses gestionnaires d'EAJE conventionnés.
L'objectif de ce portail est multiple :

- Facilitation la déclaration des données (un seul portail pour déclarer les différentes données, même formulaire, etc.)
- Rapidité de la transmission (plus d'envois courrier donc plus de délai d'envois)
- Dématérialisation donc plus de papiers
- Estimation de la subvention PSU au moment de la déclaration des données (auparavant le gestionnaire devait estimer lui-même cette subvention)
- Outils de suivi d'activité (les partenaires auront accès à des statistiques calculés en fonction des données qu'ils déclarent)

Les données qui seront déclarées par ce biais seront donc celles qui étaient déclarées jusqu'à présent sur le portail SIEJ, ainsi que les données annuelles transmises par papier et enfin les données prévisionnelles transmises également par papier.
Seuls, les bilans d'activité seront transmis toujours par le même circuit (envoi courrier) avec possibilité d'envoi par mail en lieu de papier, toujours dans un objectif de réduction du papier.

Pour la transmission des données de bilan/prévision du Contrat Enfance Jeunesse (autre convention de financement avec la CAF), la mise en place de ce portail n'a pas d'impact pour le moment. En effet, celui-ci concerne uniquement la Prestation de Service Unique. Les bilans/prévisions du CEJ se feront toujours par le même biais (formulaires et bilans papiers).

Dans la demande d'habilitation, pour faciliter et simplifier la démarche, il est proposé de mettre le personnel administratif du service Petite Enfance en tant que rédacteur et approbateur des données (soit la responsable du service, sa responsable adjointe et la gestionnaire). Le tableau avec le nom des personnes habilitées et leurs droits sur le portail est détaillé dans chaque avenant (une convention par EAJE donc un avenant par EAJE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 « Accès et usage du Portail Caf partenaire » avec la Caisse d'Allocations familiales

Dit que le présent avenant prend effet dès sa signature et jusqu'au 31/12/2016.

25) **Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial.**

Mme Baustier indique que les règlements de fonctionnement sont des documents remis aux parents lors de leur intégration au sein des structures Petite Enfance qui est renouvelé chaque année.

Le règlement ainsi que la délibération de la collectivité est transmis aux deux organes financeurs en matière de petite enfance : la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Le nouveau règlement présenté en Conseil municipal reprend les dispositions du précédent règlement de fonctionnement. Il comporte une actualisation due au projet municipal de transformation de la Halte-garderie.

Les modifications portent sur :

- La liste des structures
- Le nombre de places offertes sur la commune
- La mise à jour des dates de fermetures des structures en annexe du règlement et des autres renseignements administratifs concernant les structures en général

A noter, ce règlement sera applicable à l'ensemble des établissements de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 Voix POUR, et 5 ne prennent part au Vote)

ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er septembre 2015.

26) **Convention de mise à disposition d'un directeur et d'un cadre éducatif, entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.**

M. Le Maire précise que dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 24 décembre 2013, liant l'ACJ (Association Culture et Jeunesse) et la ville de Juvisy-sur-Orge, il a été convenu en son article 3 « le financement d'un poste de directeur et d'un poste directeur adjoint versé à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France. Cette convention qui a pris effet le 01 janvier 2014 arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Parallèlement, et dans le cadre de cet engagement, la convention signée avec la Fédération Régionale des MJC, arrive à échéance au 30 juin 2015.

Aussi, afin d'assurer une continuité de service et notamment, la mise en œuvre des actions présentées à la ville en début d'année, il est nécessaire de proroger le partenariat avec la Fédération Régionale des MJC et ce, sur la période allant du 01 juillet au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un directeur et d'un second cadre éducatif à l'ACJ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 Voix POUR, 1 CONTRE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un directeur et d'un second cadre éducatif, entre la ville de Juvisy-sur-Orge et Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que la convention ne portera que sur le second semestre 2015, sans pouvoir être renouvelée tel que.

PRECISE que :

- **le Directeur mis à disposition établira un bilan d'étapes avant la fin d'année.**
- **la Ville assurera les moyens nécessaires aux missions confiées au Directeur.**
- **le coût de la mise à disposition des 2 cadres sera facturé à la Ville, pour 69 451 € représentant notamment la rémunération, les charges sociales, impôts et taxes diverses.**

Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015.

27) **Convention opérationnelle entre la ville de Juvisy-sur-Orge, la commune urbaine de Tillabéri, l'association Juvisy-Tillabéri et l'opérateur ONG AIDD.**

Mme Erfan explique que suite à un appel d'offres pour le recrutement d'un opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la ville de Juvisy-sur-Orge (France), l'association Juvisy-Tillabéri et la commune urbaine de Tillabéri (Niger), le marché a été attribué et notifié à l'ONG AIDD. La ville de Juvisy propose de signer la convention quadripartite correspondante avec l'opérateur ONG AIDD.

La convention a pour objectif d'officialiser les responsabilités et engagements de chacune des parties.

Cette présente convention opérationnelle d'accompagnement technique et financier a pour objet de définir les missions de l'opérateur et les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la convention triennale Juvisy- Tillabéri 2013-2015 qui sera probablement renouvelée le 1er janvier 2016 et ses relations avec les acteurs de la coopération pour une période de 7 mois et demi (du 15 mai au 31 décembre 2015).

L'ensemble des moyens alloués par la ville de Juvisy et ses partenaires du Nord pour la mise en œuvre des actions de la coopération décentralisée Juvisy -Tillabéri est géré au Niger par l'ONG AIDD chargée à son tour de mettre sur place à Tillabéri une structure d'appui conseil et technique nécessaire à la bonne réalisation et au suivi des activités. La présente convention définit les moyens permettant à l'ONG AIDD de continuer le travail sur place à travers la Cellule Locale d'Appui et de Coordination (CLAC).

Les missions ainsi confiées au maître d'œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable et solidaire qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'une durée de 7 mois et demi avec effet au 15 mai 2015 entre la ville de Juvisy-sur-Orge, la commune urbaine de Tillabéri, l'association Juvisy-Tillabéri et l'ONG nigérienne Actions Intégrées pour un Développement Durable (AIDD) et à régler à l'ONG AIDD les dépenses correspondantes,
DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal : Chapitre 011 - Fonction 048 - Nature 6188.

Direction « Projet de ville et développement urbain »

28) **Grand Pole Intermodal de Juvisy sur Orge – protocole foncier.**
Mme Huriez informe que l'opération de restructuration d'ensemble du Grand Pôle Intermodal de la gare de Juvisy sur Orge est réalisée sous différentes maitrises d'ouvrages.
Cette opération se caractérise par son ampleur et par la multiplicité des acteurs publics propriétaires actuels et futurs (SNCF mobilités, SNCF réseau, Conseil Départemental de l'Essonne, CALPE, Ville de Juvisy sur Orge)

La situation foncière définitive sera fortement modifiée par rapport à la situation foncière actuelle. La complexité des opérations foncières à intervenir entre la situation actuelle et future conduit à les établir à l'achèvement de la réalisation de l'opération l'ensemble pour assurer une cohérence et sécurité juridique avec la réalité physique.

Mais pour assurer la réalisation de l'opération dans le cadre de la situation foncière actuelle et répondre aux obligations administratives un protocole foncier est établi pour :

- ➔ identifier sur l'ensemble du périmètre de l'opération les emprises foncières actuelles et futures et préciser la nature des opérations foncières à effectuer à l'achèvement des travaux (cession/acquisition ; échanges, conventions de superposition d'affectation, constitution de servitudes). Le coût des échanges fonciers est pris en charge par l'opération conformément à la convention de financement du 21 mars 2013.
- ➔ Que chaque propriétaire foncier actuel autorise le ou les maîtres d'ouvrage à intervenir sur ses propriétés
  - pour réaliser des travaux
  - pour déposer toutes demandes administratives notamment de permis de construire

Le conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le ou les maîtres d'ouvrage à intervenir pour la réalisation des travaux et ouvrages sur les propriétés de la Ville comprise dans le périmètre de l'opération
- Autoriser le ou les maître d'ouvrage à déposer toutes demandes administratives nécessaires et notamment celles relevant du permis de construire sur les propriétés de la Ville comprises dans le périmètre de l'opération
- Approuver le protocole foncier qui définit les emprises foncières, les modalités de mise à disposition des terrains, et les modalités foncières à intervenir à l'achèvement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole foncier.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le protocole foncier définissant les opérations foncières à réaliser à l'achèvement de l'opération et les modalités de mise à disposition des propriétés de la Ville comprises dans le périmètre en opérationnel pour les maîtres d'ouvrage pendant la phase opérationnelle.

AUTORISE le ou les maîtres d'ouvrage à déposer sur les propriétés de la Ville de Juvisy-sur-Orge toutes demandes d'autorisations administratives rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération et notamment celles relevant du droit des sols.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole foncier.

29) **Convention d'intervention foncière – EPFIF / Ville de Juvisy / CALPE – avenant n°4 – prorogation de la convention au 31 décembre 2016.**
Mme Huriez annonce que la Ville de Juvisy sur Orge, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » (CALPE) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont conjointement signé une convention d'intervention foncière en date du 26 décembre 2007, prorogée par avenants successifs jusqu'au 30 juin 2015.

Dans le cadre de l'opération du site Flammarion, l'EPFIF et la société Kaufman& Broad ont signé une promesse de vente dont une condition suspensive est le bénéfice d'un permis de construire purgé de tout recours.

Une demande de permis de construire a été déposée en date du 12 février 2015 par Kaufman & Broad. La durée de l'instruction administrative de 6 mois conduit à une décision au plus tard au 12 août 2015 soit au-delà de l'échéance de la convention qu'il convient de proroger.

Il est convenu de proroger le terme de la convention de portage foncier au 31 décembre 2016.
La présente délibération a pour objet de d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4.
Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Huriez, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Comme je l'ai déjà dit je suis opposé à la construction de logements au droit des parcs ou en limites des parcs car les espaces verts doivent être des lieux de détente et de protection de faune et de la flore : les nuisances de ces immeubles (éclairage notamment) portent préjudice au rôle même des parcs et espaces verts. Par ailleurs, les difficultés d'observation des étoiles en ce lieu en seront encore augmentées.
Ne souhaitant créer des difficultés financières pour la ville, je ne m'opposerai pas à cette prolongation mais m'abstiendrai. »

Réponse de M. Le Maire :
« Très rapidement, je pense ne pas trahir de secret en disant que c'est une opération très compliquée. C'était comme on dit « un coup parti » avec un certain nombre de discussions avec la société Astronomique de France, la mairie et les architectes des bâtiments de France qui nous ont encore convoqués, il y a quelques jours.
Ce projet était bordé en tout lieu et en toute forme et devrait satisfaire l'ensemble des préconisations que vous venez d'évoquer. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (29 Voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION) :

APPROUVE l'avenant n° 4 de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Juvisy sur Orge / la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France prorogeant la durée de la convention au 31 décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents s'y rapportant.

30) **<u>Prise en considération d'opérations d'aménagement ouvrant droit au sursis à statuer.</u>**
Mme Huriez indique que le code de l'urbanisme précise que lorsqu'un projet est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement située dans un périmètre qui a été pris en compte par le conseil municipal, le Maire peut opposer un sursis à statuer à la demande.

Le sursis à statuer est une mesure essentiellement conservatoire. Il permet de différer la décision pendant une durée maximale de 2 ans, et non pas de se prononcer sur la nature même de la demande. A l'échéance de ce délai, l'autorisation est délivrée ou non au regard de l'opération d'aménagement envisagée.

A noter que le sursis à statuer peut s'appliquer dès la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (le PLU en est un). Cependant, la jurisprudence estime que l'élaboration ou la révision du plan en cours d'étude doit être suffisamment avancée pour que l'on puisse apprécier les effets de l'opération projetée sur son exécution (PADD et/ou rapport de présentation, règlement, zonage).

Différentes études sont en cours sur le territoire communal notamment :
- ➔ La révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- ➔ L'étude « cœur de Ville cœur d'Agglo » portée par la CALPE et confiée à l'AFTRP ; elle vise à déterminer les conditions de faisabilité programmatique, opérationnelle et financière d'une opération d'aménagement qui pourrait porter notamment sur les différents quartiers du secteur gare et du centre-ville
- ➔ L'étude préparatoire avec l'EPFIF dans la perspective d'une convention de portage foncier permettant d'assurer la maîtrise du foncier et du programme d'opérations sur des secteurs stratégiques

Aussi, dans l'attente de la fin de ces études et procédures de révision en cours, il convient de prendre une mesure conservatoire permettant de garantir la réalisation maîtrisée d'opérations qui pourraient être envisagées dans ce cadre. Il convient donc, en cas de demandes d'autorisation de travaux dont la réalisation serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de ces opérations, de mettre en place les conditions d'exercice du sursis à statuer telles que définies par le code de l'urbanisme.

Ainsi à l'intérieur des périmètres suivants repérés au plan joint :

- o les quartiers du secteur gare : quartier Pasteur et quartier Seine
- o le centre-ville
- o les abords de l'avenue de la Cour de France situés en vis-à-vis des parcs

Il est demandé ainsi au Conseil Municipal d'approuver la prise en considération de périmètres d'opération permettant l'usage au cas par cas du sursis à statuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS)

DECIDE de prendre en considération les périmètres d'opération tels que définis au plan annexé à la présente délibération,

DIT que :

- ➔ **la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie**
- ➔ **qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département**

31) **Approbation de la convention conclue avec Grdf pour l'installation et l'hébergement en hauteur des équipements permettant la télérelève.**

Mme Falguières rappelle que GRDF gère l'ensemble du réseau de distribution de gaz naturel, les canalisations et les systèmes de comptage. Pour moderniser ces derniers, GRDF projette de mettre en place de nouveaux compteurs avec un système automatisé de relève à distance des consommations de gaz pour les particuliers comme pour les professionnels. Ce projet a deux objectifs : maîtriser les consommations d'énergie et améliorer la facturation (sur index réel systématique).

Sur le plan technique, ce projet nécessite l'installation, sur des points hauts, de « concentrateurs », équipements dédiés à la réception des données transmises par les compteurs communicants. La convention proposée par Grdf détermine les modalités et conditions de l'hébergement de ces équipements techniques sur des sites mis à disposition par la Commune (bien immobilier détenu par l' « hébergeur », personne publique propriétaire du site).

Deux bâtiments ont été pré-selectionnés : l'école Jean Jaurès et le marché de Juvisy. Une visite technique devra être réalisée sur ces deux sites afin de :

- Vérifier l'aptitude des emplacements à accueillir les équipements techniques ;
- Etablir avec l'hébergeur un plan de prévention des risques ;
- Etablir avec l'hébergeur un rapport de visite.

Pour chacun des sites approuvés par Grdf à l'issue de cette visite technique, il sera proposé de signer une convention particulière (modèle annexé à la présente convention) entre Grdf et l'hébergeur.

La présente convention règle en outre les conditions financières de cette mise à disposition. Une redevance annuelle de 50 € HT par site sera versée par Grdf à l'hébergeur.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée vigueur (date de sa signature). Elle n'est pas reconductible tacitement. Elle sera complétée par une convention particulière pour chaque site (emplacement) choisi. La redevance annuelle sera revalorisée au 1er janvier de chaque année dans les conditions précisées à l'article 5.2 de la convention.

Il est proposé d'approuver et de signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Falguières, M. Salvi est intervenu :
« Après renseignements pris les ondes et leurs fréquences propres à ce dispositif sont en dessous des niveaux susceptibles d'être nocifs pour les populations.
N'y a t-il pas des moyens de mutualiser les équipements entre orange, EDF ?
Je m'abstiendrai. »

Il a été répondu négativement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 Voix POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société Grdf ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

32) **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille.**

Mme Falguières précise que le PPRI est un document réglementaire dont les objectifs généraux sont définis dans le code de l'environnement. Ils ont pour but de protéger les personnes et les biens des conséquences d'une inondation en :

- Délimitant les zones exposées aux risques et interdisant les constructions ou prescrivant les conditions dans lesquelles elles peuvent être réalisées ;
- Délimitant les zones non directement exposées aux risques mais où il convient de prescrire des mesures afin de ne pas risquer d'aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- Définissant des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités ou les particuliers ;
- Veillant à préserver ou étendre les champs d'expansion des crues.

C'est un outil permettant de gérer l'urbanisation en zone inondable.

Après approbation, le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

Le projet de PPRI Orge - Sallemouille soumis à l'avis de la commune comprend :
- Une notice de présentation ;
- Un règlement ;
- Des cartes (enjeux, aléas, zonage règlementaire).

Contexte
Un PERI (plan d'exposition au risque d'inondation) de l'Orge aval avait été approuvé en 1993 pour 14 communes. Il était basé sur une crue de retour 30 ans. Plusieurs crues mineures ont eu lieu localement dans un passé récent et ont entraîné des indemnisations coûteuses. C'est pourquoi un PPRI Orge - Sallemouille a été prescrit le 21 décembre 2012. L'hypothèse retenue est celle d'une crue centennale de l'Orge survenant durant une crue décennale de la Seine.

L'Orge prend sa source à Ablis dans les Yvelines (154 m d'altitude) et se jette dans la Seine à Athis-Mons. A partir d'Epinay-sur-Orge, le bassin versant est fortement urbanisé. Les effets des réseaux d'eaux pluviales sont prépondérants sur la dynamique des crues. Le plan a été réalisé à partir d'études historique, hydrogéomorphologique et hydraulique ainsi qu'une analyse territoriale.

L'étude des aléas et enjeux
La cartographie des aléas d'inondation, dans le secteur de Juvisy, a été établie par une méthode appelée modélisation hydraulique (débit simulé et projeté). Les cartes concernant Juvisy sont les planches 22 et 23. Sur la carte 22, on observe des hauteurs d'eau comprises entre 0-1 m et 1-2m sur le quartier entrevoies (Pasteur) et le quai de Seine.

En revanche on n'observe aucun débordement de l'Orge le long de son linéaire à Juvisy. En effet, le bras de « la morte rivière » (qui traverse le quartier bas de Viry-Châtillon avant de se jeter dans la Seine) permet d'évacuer un débit 10 fois supérieur à l'Orge après le répartiteur (quartier du Stade Perrin). En période de hautes eaux, le clapet du répartiteur est abaissé pour évacuer le plus gros du débit (environ 90%) vers la morte rivière. Juvisy-sur-Orge ne récupère que 10% du débit de pointe de l'Orge ce qui ne semble pas provoquer d'inondation sur son linéaire. Par contre, la morte rivière ne pouvant absorber la totalité du débit de crue, il y aura des débordements de part et d'autre. La voie de chemin de fer forme une digue d'où l'impact localisé dans le quartier entre-voies. Le couplage avec la Seine est pris en compte par le modèle sur le secteur de confluence.

Les enjeux ont été déterminés par un recensement des modes d'occupation du sol, et un classement de ces différents modes selon 4 catégories : zones non urbanisées, zones urbanisées, zones urbaines denses et centre urbain. La représentation cartographique commune pour les 2 départements distingue donc ces 4 types de zones (4 couleurs). Toutefois la carte des enjeux pour Juvisy (planche 16) ne comporte pas ces couleurs mais un quadrillage représentant la zone inondable du PPRI de vallée de la Seine. En effet, la zone de confluence avec la Seine, dans laquelle Juvisy est située est déjà dotée d'un PPRI opposable aux tiers. Il est donc indiqué dans la notice de présentation (page 43) que « l'aléa inondation du PPRI de la Vallée de la Seine est prépondérant, pour l'essentiel de la zone inondable, sur celui du PPRI de l'Orge compte tenu de l'importance du débit de la Seine pour une crue centennale ».

Le règlement et la carte réglementaire
Résultant du croisement entre la cartographie des aléas et celle des enjeux, 5 zones réglementaires ont été définies : vert, ciel, saumon, orange et rouge. Le règlement définit, pour chaque zone, les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions, les prescriptions et les recommandations qui y sont applicables.
De nouveau, le cas particulier des zones de confluence est retranscrit dans le règlement. Pour ce qui concerne la confluence de l'Orge avec la Seine, le règlement du PPRI de la Seine s'applique dans les zones où l'intensité de l'aléa inondation est égale ou supérieure à celle du PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille. C'est pourquoi la cartographie réglementaire pour Juvisy (planche 16) indique elle-aussi que la commune est soumise au PPRI de la vallée de la Seine.

Le règlement est complété à la fin par des prescriptions et des recommandations sur les biens et les activités existantes.

Conclusion
Ayant pris en compte la nécessité d'une articulation entre les deux PPRI (Seine et Orge) sur la commune de Juvisy, le projet présenté par la Direction Départemental des Territoires prévoit :

- Que c'est le PPRI de la Seine qui continue à s'appliquer dans la zone de superposition des deux enveloppes inondables ;
- Que le PPRI exclut de la carte de son zonage réglementaire les secteurs où le PPRI de la Seine prévaut.

Par conséquent, la commune de Juvisy n'est pas impactée par le projet de PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille. Il convient cependant de veiller à maintenir des règles d'urbanisme visant à protéger les parcelles situées en bordure de l'Orge d'une éventuelle crue supérieure à la crue centennale.

Il est proposé d'approuver le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, et 3 ne prennent pas part au Vote)

EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau Orge et Sallemouille ;

Questions écrites

M. Salvi interroge M. Le Maire et sa majorité :

1/ Parcours du bus scolaire modifié

Un parent Juvisien m'indique que le parcours du bus scolaire a été modifié : parcours maintenant en sens inverse du précédent
Selon lui et un certain nombre d'autres parents avec qui il a échangé sur le sujet , ce nouveau parcours serait moins sécurisant pour les enfants pendant les descentes et montées dans le bus

Qu'est ce qui a motivé ce changement de parcours ?
Que peut-on faire pour rassurer ces parents ? ne peut-on pas revenir au parcours initial ?

2/ Horaires contraignants du centre de loisirs

Un parent m'indique qu'il ne peut pas récupérer son enfant au centre de Loisirs avant 17 h alors qu'avant la réforme scolaire il pouvait le récupérer après la cantine à 13 H30
Du coup il paye le Centre de loisirs jusqu'à 17 H et ne profite pas de cet après-midi pour être avec son enfant
Pour quelle raison n'est-ce pas possible ?
N'y a t-il pas de possibilité pour ces cas particuliers de trouver une solution ?
Ne faudrait-il pas faire une information aux parents pour expliquer le pourquoi de cette situation, s'il y a une explication crédible ?

3/ Décision d'armer la police Municipale

En lisant l'un des derniers numéro de » Juvisy ma ville, j'ai noté, entre les lignes, que vous comptiez probablement armer la police Municipale !
En tant qu'écologiste et à titre personnel, j'y suis opposé.
Pour ce qui me concerne la police municipale, je l'ai dit et je le répète car j'en suis convaincu pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble , la PM doit avoir un rôle actif de prévention, un rôle pédagogique et de sensibilisation et d'éducation au civisme et de sanction si nécessaire (amendes ou travail d'intérêt général) mais elle n'est que le relais de la Police Nationale. Je sais que l'ETAT aujourd'hui comme hier veut se désengager de plus en plus de son rôle qui est d'être le garant et l'organisateur des services publics nationaux dans le domaine de la Santé, de l'Education, de la Police

Armer la police Municipale, ce n'est pas du tout approprié à Juvisy où vous souhaitez, Monsieur le Maire, mettre en avant la convivialité ! Généraliser les armes c'est au contraire « du vivre ensemble » dont je vois un peu partout les ambitions des uns et des autres à gauche ou à droite, c'est générer un climat de méfiance, de peur !

Lors de la brocante du bord de Seine, on m'a rapporté que des Juvisiens en civil étaient équipés de matraques, de bombes lacrymo et faisaient le service d'ordre »

Qui les a sollicités La mairie ? Pour assurer ce service d'Ordre ? Vous Monsieur le Maire qui voulez mettre du festif dans la ville, du vivre ensemble, il ne me semble pas que d'accepter ces comportements et ce climat de méfiance (voire de défiance) soient en cohérence avec vos objectifs, si ce sont bien ceux-là !

Armer la police Municipale, ce ne serait d'ailleurs pas la protéger, ce serait potentiellement la rendre plus vulnérable !
La police Municipale encore une fois doit être à pied, à vélo et proche des gens . J'ai la nostalgie du Garde champêtre que vous n'avez pas connu dont la seule arme était le clairon ! La police Municipale ne peut-elle être le garde champêtre du 21 ème siècle ?

Ma question : Quelles sont vos intentions réelles concernant la police Municipale et la décision de les équiper en armes et avec quels types d'armes ?

Compte tenu de l'horaire (01 H 40), Monsieur le Maire propose de répondre par écrit aux questions de M. Salvi.

M.Salvi tient à poser rapidement la question importante suivante afin que monsieur le Maire y apporte une réponse orale :
« Quelles sont vos intentions réelles concernant la police Municipale et la décision de les équiper en armes et avec quels types d'armes ? «

Réponse de M. Le Maire :

« J'ai écrit au préfet pour connaître les modalités de la circulaire de Monsieur VALLS qui met à disposition des collectivités territoriales un stock d'armes de point de catégorie 4D, avec un certain nombre de clauses qui permet notamment aux collectivités d'obtenir des armes sans bourse délier.

Etant entendu que nous avons des agents formateurs dans nos rangs, cela pourrait être intéressant en fonction des demandes des communes voisines de travailler sur ce sujet.

C'est en fonction aussi des recrutements à venir, des formations des agents et de ce qui nous ai permis sur le terrain.

S'il y a une opportunité d'avoir un partenariat avec l'Etat sur ce sujet là, je n'y suis pas opposé.

Je pense qu'on aura à en parler dans cette instance. Je vous ferai parvenir la réponse un peu plus circonstanciée que je vous ai préparée. »

Informations diverses

La séance est levée à 01h30.

Le Maire

Robin REDA